

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Autorisation conventionnelle de tour d'échelle	Page 4132	- Conclusion d'un bail.....	Page 4140
- Mise à disposition à titre onéreux	Page 4132	Arrêtés municipaux :	
- Conventions d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux.....	Page 4133	- Délégation de signature à un fonctionnaire territorial....	Page 4141
- Prolongation de mise à disposition de locaux	Page 4133	- Délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines.....	Page 4141
- Service des Mairies d'Arrondissement - Régie de recettes	Pages 4134 à 4137	- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêtés temporaires.....	Pages 4143 à 4144
- Direction des Sports - Piscine Saint-Exupéry - Régie de recettes ..	Page 4137	- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents	Page 4145
- Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - Régie d'avances	Page 4138	- Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons	Page 4149
- Décisions d'ester en justice	Pages 4139 à 4140	- Délégation Générale aux Ressources Humaines :	
- Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 000 €.	Page 4140	• Arrêtés individuels	Page 4195
		- Centre Communal d'Action Sociale :	
		• Arrêtés individuels	Page 4196

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique - Avis	Page 4196	d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage	Page 4197 à 4204
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis			

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie par la Ville de Lyon au profit de l'entreprise Folghera & Belay pour une durée allant du 31 juillet 2017 au 1^{er} septembre afin de procéder au ravalement du mur de l'immeuble sis 13 rue Gilibert à Lyon 2ème - EI 02 220 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du terrain sis 9 à 11 rue Gilibert à Lyon 2ème, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 02 220 - parcelles cadastrées AY 76, relevant de son domaine public ;

Considérant la demande de l'entreprise Folghera & Belay à la Ville de Lyon de bénéficier d'un droit d'accès et d'installation d'une tour d'échafaudage sur le terrain sus-désigné, afin de procéder au ravalement du mur de l'immeuble situé 13 rue Gilibert à Lyon 2ème, parcelle cadastrée AY 34 ;

Considérant que le mur arrière de l'immeuble sis 13 rue Gilibert est bâti en limite de la parcelle AY 76 propriété de la Ville de Lyon et qu'en raison de la disposition des lieux, il est matériellement impossible de procéder à tout ou partie des travaux indispensables de ravalement de la façade de l'immeuble sans installer l'échafaudage nécessaire à leur réalisation sur la parcelle AY 34 ;

Considérant que la Ville de Lyon consent à accorder cette autorisation à l'entreprise Folghera & Belay ;

Décide :

Article Premier. - la Ville de Lyon concède à l'entreprise Folghera & Belay, un droit dit de « tour d'échelle » pour permettre le ravalement de la façade de l'immeuble sis 13 rue Gilibert à Lyon 2ème, sur son terrain sis 9-11 rue Gilibert à Lyon 2ème, EI 02 220, parcelle cadastrée AY 34, pour une surface totale de 18 m², pendant une durée allant du 31 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017 moyennant le paiement d'une redevance de 480 € (quatre cent quatre-vingt euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 12 septembre 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe Déléguée,

Nicole GAY

Mise à disposition à titre onéreux du grenier situé au R+6 de l'escalier Est - 13, rue de la Poulaille - 69002 Lyon à Mme Mathieu – EI : 02 012 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier dénommé Musée de l'Imprimerie sis 13, rue de la Poulaille - 69002 Lyon dans lequel sont situés également des logements et des greniers et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 02 012 ;

Considérant la demande de Mme Mathieu Karima, propriétaire du logement situé au R+5 escalier est dudit tènement immobilier, d'occuper le grenier de 10m² environ dénommé « pigeonier » situé au R+6 de la même entrée ;

Considérant l'accord de la Ville de Lyon de mettre à disposition par bail de droit commun et à titre onéreux ledit grenier;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition, par bail de droit commun, par la Ville de Lyon au profit de Mme Mathieu Karima, d'un grenier de 10 m² environ situé au R+6 de l'escalier Est du bâtiment 13, rue de la Poulaille - 69002 Lyon, à compter du 12 septembre 2017, pour une durée de 3 ans, renouvelable pour la même période, en contrepartie d'un loyer de 400 € (quatre cents euros) annuel. Les fluides ne sont pas concernés par ce local.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe Déléguée,

Nicole GAY

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux à usage de bureaux, au profit de l'Association Raskine & Compagnie, des locaux situés 5 montée Saint-Barthélémy à Lyon 5ème - EI 05 086 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 5 montée Saint-Barthélémy à Lyon 5ème, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 086 ;

Considérant la demande de l'Association Raskine & Compagnie, de bénéficier de la mise à disposition de ces locaux à usage de bureaux, suite au départ des occupants le 31 janvier 2017 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce, l'occupation n'est pas constitutive d'une exploitation économique et que la procédure préalable n'a pas lieu de s'appliquer ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion de domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de permettre la mise à disposition de ces locaux ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la rédaction d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, au profit de l'Association Raskine & Compagnie, des locaux à usage de bureaux sis 5 montée Saint-Barthélémy à Lyon 5ème, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 05 086, parcelle cadastrée AE 128, pour une durée de trois ans.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2017

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY

Prolongation de la mise à disposition des locaux dans la Tour Panoramique à Lyon 9ème par la Serl au profit de la Ville de Lyon pour la relocalisation du GPV et de la MDEF - EI 09 296 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Serl est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Tour Panoramique » situé avenue du Plateau à la Duchère, Lyon 9ème, cadastré AS14, espace relevant de son domaine privé et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 09 296 ;

Considérant la relocalisation du Grand Projet Ville et de la Maison de l'Emploi et de la Formation dans les locaux du U de la Tour Panoramique suite au réaménagement de la Zac de la Duchère, par convention d'occupation temporaire à titre onéreux du 9 octobre 2015 pour une durée de 24 mois ;

Considérant la demande de la Ville de Lyon de prolonger l'occupation du GPV et de la MDEF dans les locaux de la Tour Panoramique, en attendant la fin des travaux de l'Ilot 17 place Abbé Pierre à Lyon 9ème, jusqu'au 31 janvier 2018 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la prolongation de l'occupation du GPV et de la MDEF dans les locaux du U de la Tour Panoramique située avenue du Plateau à la Duchère - 69009 Lyon, par avenant à la convention d'occupation temporaire du 9 octobre 2015 jusqu'au 31 janvier 2018 par la Serl au profit de la Ville de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2017

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY

Service des Mairies d'Arrondissement - Mairie du 2ème arrondissement 2 rue d'Enghien 69002 Lyon - Régie de recettes - Consolidation de l'arrêté initial (Direction Générale des Services - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1991, modifié, instituant une régie de recettes à la mairie du 2ème arrondissement 2 rue d'Enghien 69002 Lyon ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 6 octobre 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 29 novembre 1991 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes à la mairie du 2ème arrondissement.

Art. 2. - Cette régie est installée à la mairie du 2ème arrondissement sise 2 rue d'Enghien 69002 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse les produits des locations des salles suivantes, y compris les arrhes :

- Salle Sala située 3 rue Saint-François de Sales 69002 Lyon,

- Salle Bourgelat située 10 rue Bourgelat 69002 Lyon,

- Salle Franklin située 7 rue d'Enghien 69002 Lyon,

- Salles Bâtiment Bayard, 32 et 32 bis cours Bayard 69002 Lyon.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,

- Chèques.

Art. 5. - Le montant de l'encaisse fiduciaire (recettes en numéraires détenues au coffre) que le régisseur est autorisé à conserver est de trois mille euros (3 000 €). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un versement de la totalité des fonds auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 6. - la régie ne dispose pas de fonds de caisse.

Art. 7. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse fiduciaire sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision Lyon, le 17 octobre 2017

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Service des Mairies d'Arrondissement - Mairie du 1er arrondissement - 2 place Sathonay 69001 Lyon - Régie de recettes - Suppression de la régie (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1999, modifié, instituant une régie de recettes à la mairie du 1er arrondissement - 2 place Sathonay 69001 Lyon pour la perception du produit de la location de la salle des fêtes et des familles Les Ovalistes située 4 impasse Flesselles 69001 Lyon ;

Vu l'arrêté en date du 20 novembre 2015 nommant Mme Sandrine Darfeuille en qualité de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté en date du 11 septembre 2014 nommant M. Thomas Pluriel en qualité de régisseur suppléant ;

Vu la proposition de M. Laurent Bosetti, Directeur Général des Services de la mairie du 1er arrondissement de Lyon, en date du 14 septembre 2017 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 27 septembre 2017 ;

Décide :

Article Premier. - Que la régie de recettes de la Mairie du 1er arrondissement, sise 2 place Sathonay 69001 Lyon est supprimée.

Art. 2. - Il est mis fin aux fonctions de Mme Sandrine Darfeuille en qualité de régisseur titulaire et de M. Thomas Pluriel en qualité de régisseur suppléant.

Art. 3. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 26 octobre 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Service des Mairies d'Arrondissement - Mairie du 3ème arrondissement 215 rue Duguesclin 69003 Lyon - Régie d'avances et de recettes - Consolidation de l'arrêté initial (Direction Générale des Services - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1984, modifié, instituant une régie d'avances et de recettes à la mairie du 3ème arrondissement ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 27 septembre 2017 ;

Décide :

Que l'arrêté du 29 mai 1984 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances et de recettes à la mairie du 3ème arrondissement.

Art. 2. - Cette régie est installée à la mairie du 3ème arrondissement sise 215 rue Duguesclin 69003 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse pour sa partie « recettes » les produits suivants :

- Quêtes des mariages,

- Dons d'associations, de particuliers ou autres.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,

- Chèques bancaires.

Art. 5. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur de la régie de recettes et d'avances est autorisé à conserver est fixé à 1 200 (mille deux-cents) euros.

Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un versement des fonds auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 6. - Les recettes provenant des quêtes des mariages seront constatées par deux personnes de la mairie, chaque jour d'encaissement et consignées sur un registre tenu à cet effet, signé par les deux personnes. Le produit des dons sera encaissé contre remise d'une quittance.

Art. 7. - Le versement des sommes encaissées sera effectué à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois. Des états détaillés des encaissements devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 8. - la régie dépense, pour sa partie « avances » le produit des recettes de la régie de recettes à hauteur de 100% des sommes encaissées. Ces sommes encaissées seront reversées sous forme de secours à des particuliers et exceptionnellement à des associations.

Art. 9. - Les dépenses désignées à l'article 8 seront payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires.

Art. 10. - Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à quatre cents euros (400 €).

Art. 11. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 12. - Le régisseur et les mandataires seront désignés par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 13. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 17 octobre 2017

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Service des Mairies d'Arrondissement - Mairie du 6ème arrondissement - 58-60 rue de Sèze 69006 Lyon - Régie d'avances et de recettes - Consolidation de l'arrêté initial (Direction Générale des Services - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1984, modifié, instituant une régie d'avances et de recettes à la mairie du 6ème arrondissement ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 27 septembre 2017 ;

Décide :

Que l'arrêté du 29 mai 1984 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances et de recettes à la mairie du 6ème arrondissement.

Art. 2. - Cette régie est installée à la mairie du 6ème arrondissement sise 58-60 rue de Sèze 69006 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse pour sa partie « recettes » les produits suivants :

- Quêtes des mariages,

- Dons d'associations, de particuliers ou autres.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,

- Chèques bancaires.

Art. 5. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à six cent dix euros (610€). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un versement des fonds auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 6. - Les recettes provenant des quêtes des mariages seront constatées par deux personnes de la mairie, chaque jour d'encaissement et consignées sur un registre tenu à cet effet, signé par les deux personnes. Le produit des dons sera encaissé contre remise d'une quittance.

Art. 7. - Le versement des sommes encaissées sera effectué à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois. Des états détaillés des encaissements devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 8. - la régie dépense, pour sa partie « avances » le produit des recettes de la régie de recettes à hauteur de 50% des sommes encaissées. Ces sommes encaissées seront reversées sous forme de secours à des particuliers et exceptionnellement à des associations. Le solde de 50% des recettes encaissées sera versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Art. 9. - Les dépenses désignées à l'article 8 seront payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires.

Art. 10. - Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 11. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 12. - Le régisseur et les mandataires seront désignés par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 13. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 17 octobre 2017

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Service des Mairies d'Arrondissement - Mairie du 6ème arrondissement - 58-60 rue de Sèze 69006 Lyon - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial du 29 mai 1984 (Direction Générale des Services - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1984, modifié, instituant une régie d'avances à la Mairie du 6ème Arrondissement, auprès du service des Mairies d'Arrondissement, et sise 58-60 rue de Sèze 69006 Lyon ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 27 septembre 2017 ;

Décide :

Que l'arrêté du 29 mai 1984 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances à la Mairie du 6ème arrondissement.

Art. 2. - La régie est installée dans les locaux de la Mairie du 6ème arrondissement sise 58-60 rue de Sèze 69006 Lyon.

Art. 3. - La régie paie les dépenses suivantes :

- Menues dépenses urgentes et de faible montant telles que petite quincaillerie ou droguerie, affranchissement, articles de papeterie, petite alimentation.

Art. 4. - L'arrêté du 3 juin 2003 habilitant le régisseur à distribuer les Chèques Domicile Liberté et l'obligeant à tenir la comptabilité du stock de ces derniers est abrogé.

Art.5. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires.

Art. 6. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à trois cent dix euros (310 €).

Art. 7. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipale, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale.

Art. 9. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Art. 12. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 17 octobre 2017

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction des Sports - Piscine Saint-Exupéry 11, rue Pétrus Sambardier 69004 Lyon - Régie de recettes - Consolidation de l'arrêté initial - Augmentation de l'encaisse (Direction Générale des Services - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 18 juin 1993, modifié, instituant une régie de recettes à la Piscine Saint-Exupéry ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 6 octobre 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 18 juin 1993 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes à la Piscine Saint-Exupéry auprès de la Direction des Sports.

Art. 2. - Cette régie est installée 11, rue Pétrus Sambardier 69004 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires dans la limite de trois cents euros (300€)

- Chèques,

- Cartes Bancaires.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du Compte de Dépôt de Fonds au Trésor) est fixé à cinq mille euros (5000€). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de Dépôts de Fonds au Trésor sur le Compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à deux mille euros (2000€).

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de cent cinquante euros (150€).

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 10. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1 500€).

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ventes et encaissements devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 15. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 17 octobre 2017

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - Régie d'avances - Modification du montant des rémunérations pouvant être payées par la régie (Direction Générale des Services - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 du 17 juillet 2017, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 du 20 juillet 2017 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1999, instituant une régie d'avances au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Adeline Godin, régisseur titulaire de la régie d'avances en date du 27 septembre 2017 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 11 octobre 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 20 juillet 1999 relatif à la création d'une régie d'avances au Théâtre des Célestins est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés des 15 octobre 2001, 19 juillet 2004, 5 février 2008, 5 septembre 2008, 18 novembre 2008, 24 décembre 2008 et 7 décembre 2016 relatifs à la régie d'avances du théâtre des Célestins sont abrogés.

Art. 2 - Il est institué une régie d'avances au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 3 - Cette régie est installée au 4 rue Charles Dullin, 69002 Lyon.

Art. 4 - la régie paie les dépenses suivantes :

- En matière de rémunérations de personnels et de frais de mission :

- Toute forme de rémunérations (salaires - dont avance ou acompte -, cachets, indemnités, honoraires, notes de droits d'auteur,...) des salariés embauchés par le théâtre indépendamment de leur statut.

- Tout frais professionnel ou de mission (déplacements, hébergements, défraiements,...) des salariés embauchés et des intervenants extérieurs mandatés (interprètes, conférenciers, traducteurs, journalistes, etc...) par le théâtre sur toute manifestation ou événement dont les Célestins sont organisateurs, producteurs, partenaires.

- Le paiement des acomptes qui ont été prévus aux contrats signés avec les producteurs des tournées des spectacles invités et aux contrats signés pour des commandes d'œuvres (réalisation de maquettes, création de costumes, décors, éclairage, compositions musicales, etc...).

- Le paiement des menues dépenses nécessitant un paiement au comptant :

- Accessoires pour les décors, costumes,

- Fourniture diverses, urgences administratives,

- Taxis pour le transport des comédiens,
 - Taxis-camionnettes pour le transport de matériel et transport divers,
 - Frais d'essence, d'autoroutes, de parking en cas de déplacements du personnel, nécessités par les productions du théâtre des Célestins,
 - Restaurants de classe traditionnelle et n'acceptant pas les mandats administratifs,
 - Poste : envoi de plis urgents ou recommandés, Chronopost, cartes de téléphone et cartes de recharge pour téléphones portables,
 - Entrées aux spectacles auxquels assistent les directeurs du théâtre, administrateurs, chargés de production et directeurs techniques engagés par le théâtre en vue des programmations futures,
 - Remboursement des voyages des journalistes invités aux premières représentations de chaque spectacle,
 - Loyers et charges des appartements dans lesquels séjournent les artistes et les techniciens des spectacles,
 - L'établissement des chèques de caution pour la location de costumes, accessoires, matériel scénique ou location de salle,
 - Remboursement des abonnements annulés ou de la différence due aux changements de catégorie de places,
 - Remboursement aux spectateurs en cas d'annulation de spectacles par le théâtre, ou toute autre situation exceptionnelle justifiant un remboursement.
- Les menues dépenses.
 - Les cotisations aux associations auxquelles le théâtre adhère.
 - Les inscriptions aux repas, séminaires, formations, etc., auxquels participe le personnel du théâtre dans le cadre de leur activité professionnelle
 - Les dépenses de douanes :
 - Redevance internationale de garantie (CIG),
 - Redevance visa,
 - Redevance forfaitaire en fonction des valeurs déclarées,
 - Visas pour agent,
 - Toutes taxes liées aux formalités de circulation des personnes et des marchandises dans et hors de l'Union Européenne.

Art. 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Virement,
- Carte bancaire.

Art. 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à cent vingt-deux mille euros (122 000 €)

Art. 7 - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8 - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur.

Art. 11 - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Art. 12 - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Art. 13 - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 17 octobre 2017

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Décision d'ester en justice - Constitution de partie civile (Direction Supervision Globale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général.

Vu la plainte du 1er avril 2017 déposée par la Ville de Lyon à la suite de dégradations volontaires de biens publics

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense des intérêts de la Ville de Lyon, en tant que partie civile, dans l'action intentée contre M. N.S. devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon, tendant à obtenir l'octroi de dommages et intérêts pour dégradations volontaires de biens publics en réunion.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de l'association D. M. T. Y. contre la décision de rejet de sa candidature au lot n° 3 « version braille et sonore » du marché de traduction et d'interprétariat de la Ville de Lyon (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général,

Vu la requête n°1705928-3 du 24 juillet 2017 déposée par l'association D. M. T. Y..

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par l'association D. M. T. Y., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de la décision de rejet de sa candidature au lot n° 3 « version braille et sonore » du marché de traduction et d'interprétariat lancé par la Ville de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 26 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 000 € auprès de la Banque Postale (Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122 - 22 et L 2122 - 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2017/3177 du 17 Juillet 2017 donnant, au titre de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des lignes de trésorerie ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre... puissent être signées dans tous les cas par le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2017 de M. le Maire de Lyon déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matières financières ;

Vu la délibération 2016/2588 du 16 décembre 2016 portant adoption du Budget Primitif 2017 ;

Décide :

Article Premier. - La Ville de Lyon contracte auprès de La Banque Postale une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 40 millions d'Euros présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 40 000 000 € maximum ;
- Durée maximum : 364 jours ;
- Taux d'intérêt : Eonia plus une marge de 0,40 % l'an (base exact/360) ;
- Modalités de remboursement : par débit d'office
- Paiement trimestriel à terme échu des intérêts ;
- Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Commission d'engagement : 16 000 € soit 0,04 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat ;
- Modalités d'utilisation : tirages et versements par la procédure de crédit d'office ou virement Banque de France.

Art. 2. - Conformément à l'article L 2321 - 2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement au prêteur des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
Le Premier Adjoint
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement « n° 16 » sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon au profit de M. Pierre Pech - El 03 417 (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 5, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et

Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole GAY, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté Urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly 2 tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant qu'à partir de cette date, la Communauté Urbaine de Lyon a été subrogée dans les droits et obligations de Mme Madeleine Helly ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée au nom et pour le compte de la Commune de Lyon dans le cadre d'un projet d'aménagement. De fait, par arrêté en date du 11 juillet 2016, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, M. Gérard Collomb, a revendu les biens acquis à la Ville de Lyon avec une entrée en jouissance en date du 21 août 2014 ; date à partir de laquelle la Ville de Lyon est devenue le nouveau propriétaire des biens ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé le maintien de la mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 16 au profit de M. Pierre Pech jusqu'au 30 septembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un nouveau bail à compter du 1er avril 2017 jusqu'au 30 septembre 2017 ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un nouveau bail pour l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 16) - situé 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon, au profit de M. Pierre Pech - et ce, à compter du 1er avril 2017 jusqu'au 30 septembre 2017 moyennant un loyer s'élevant à 564 € TTC (cinq cent soixante-quatre euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 octobre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Délégation de signature de M. Christophe Tang (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article premier. - Délégation de signature est donnée à M. Christophe Tang, Responsable secteur Service Maintenance à la Direction de l'Eclairage Public pour :

- La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;
- La certification du service fait sans limitation de montant ;
- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;
- La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 28 septembre 2017

*Le Maire de la Ville de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la DGASSE en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la création du service mutualisé de gestion des ressources humaines de la Délégation Générale aux affaires sociales aux sports à l'éducation et à l'enfance et la nomination de M. Renaud Moisson en qualité de Responsable des Ressources Humaines de ce service.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Renaud Moisson, Responsable des Ressources Humaines pour les agents de la Direction du Développement Territorial (DDT) et du Secrétariat général de la Délégation générale aux affaires sociales aux sports à l'éducation et à l'enfance (DGASSE), aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la DDT et au secrétariat général de la DGASSE et relatifs :

-Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud Moisson, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée :

- Par Mme Nathalie Berthollier, Adjointe de M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance et Secrétaire générale de la DGASSEE pour les agents du Secrétariat général de la DGASSEE.

- Par M. Pascal Brenot, Directeur du Développement territorial pour les agents de la DDT.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Berthollier ou de M. Pascal Brenot, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme

Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet à compter du 1er novembre 2017.

Art. 6. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 27 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2017 C 13406 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Cottel Réseaux : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire, les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Cottel Réseaux;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer la mise en place de système de télérelevé pour le compte d'eau du Grand Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Cottel Réseaux assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier - A partir du 27 octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, les véhicules d'intervention de l'entreprise Cottel Réseaux sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

- Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10, afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par panneaux B15 et C18

Art. 7. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 8. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mise en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 9. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 10. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 11. - la desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 12.- Les opérations de levage devront s'effectuer conformément aux réglementations en vigueur et notamment aux arrêtés n° 2003 C 2305 et n° 25320-97-070.

Art. 13. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 14. - la signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2017 C 13741 - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Atout Sign : sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la société Atout Sign ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance de courte durée sur la Voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Atout Sign.

Arrête :

Article Premier. - À partir du 10 novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des travaux de voirie de courte durée :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 48 heures et une longueur de 30 m.

Art. 2. - A partir du 10 novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de la Société Atout Sign sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des travaux de voirie de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit réglé par feux type KR11 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'Otep la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain
 - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2017RP33845	Réglementation d'arrêt rue Vendôme Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêt des véhicules de livraison est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit rue Vendôme (3), côté Ouest, au Sud du cours Lafayette (3) sur un emplacement de 8 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33846	Réglementation d'arrêt rue Vendôme Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêt des véhicules de livraison est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit rue Vendôme (3), côté Est, au Sud du cours Lafayette (3) sur un emplacement de 15 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33847	Réglementation d'arrêt rue de Créqui Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêt des véhicules de livraison est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit rue de Créqui (3), côté Est, au sud du cours Lafayette (3) sur un emplacement de 15 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33848	Réglementation d'arrêt cours Lafayette Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêt des véhicules de livraison est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit cours Lafayette (3), côté Sud, à l'Ouest du n°87 sur un emplacement de 12 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33849	Réglementation d'arrêt cours Lafayette Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêt des véhicules de livraison est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit cours Lafayette (3) côté Sud, à l'Ouest du n°102 sur un emplacement de 15 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33850	Réglementation d'arrêt rue Moncey Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules de livraison est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit rue Moncey (3), côté Ouest, à 15 m au Sud du cours Lafayette, sur un emplacement de 15 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33851	Stationnement réservé rue Duguesclin Lyon 3ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 mètres rue Duguesclin (3) sur le côté Est, au Sud du cours Lafayette (3 arceaux vélos). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2017RP33852	Stationnement réservé cours Lafayette Lyon 3ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres cours Lafayette (3) sur le côté Sud, à l'Ouest du n° 81. (5 arceaux vélos). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33853	Stationnement réservé cours Lafayette Lyon 3ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 mètres cours Lafayette (3) sur le côté Sud, à l'Est du n° 83 (3 arceaux vélos). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33854	Stationnement réservé cours Lafayette Lyon 3ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé de stationnement sur 4 mètres cours Lafayette (3) sur le côté Sud, face au n° 91 (4 arceaux vélos). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33855	Stationnement réservé rue Moncey Lyon 3ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres rue Moncey (3) sur le côté Ouest, au Sud du cours Lafayette (3). (4 arceaux vélos). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33856	Stationnement réservé cours Lafayette Lyon 3ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 m cours Lafayette (3) sur le côté Sud, au droit du n° 102. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2017RP33857	Interdiction d'arrêt cours Lafayette Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits cours Lafayette (3) sur le côté Sud, à l'Ouest du n°116 sur 6,50 m. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33889	Réglementation d'arrêt rue René Leynaud Lyon 1er (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit rue René Leynaud (1) côté Sud, au droit du n° 6 sur un emplacement de 15 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33892	Abrogation de stationnement et réglementation d'arrêt rue René Leynaud Lyon 1er (stationnement)	Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de livraison et d'enlèvement de marchandises en ville de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique, à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale et à permettre la desserte des riverains. Considérant que, compte tenu de la densité de la circulation, notamment aux heures de pointes, et des conditions de stationnement en ville, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet à un maximum de 30 minutes, il y a lieu d'organiser des espaces dédiés à l'arrêt des véhicules pour faciliter les opérations de chargement et déchargement. Est abrogé l'arrêté 2014RP29557 du 3 mars 2014 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33893	Réglementation d'arrêt et abrogation de stationnement rue René Leynaud Lyon 1er (stationnement)	Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de livraison et d'enlèvement de marchandises en ville de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique, à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale et à permettre la desserte des riverains. Considérant que, compte tenu de la densité de la circulation, notamment aux heures de pointes, et des conditions de stationnement en ville, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet à un maximum de 30 minutes, il y a lieu d'organiser des espaces dédiés à l'arrêt des véhicules pour faciliter les opérations de chargement et déchargement. Est abrogé l'arrêté 2013RP28691 du 08 juillet 2013 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33859	Abrogation de stationnement boulevard des Etats-Unis Lyon 8ème (stationnement)	Considérant le réaménagement de voirie, il y a lieu de modifier la réglementation de stationnement et d'arrêt. Est abrogé l'arrêté 2009RP02748 du 29 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2017RP33860	Stationnement réservé rue Paul Cazeneuve Lyon 8ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles réservés de longueur respective 6m, rue Paul Cazeneuve (8), côté Est, à 10 m au Nord du n° 19. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33861	Stationnement réservé rue Paul Cazeneuve Lyon 8ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé rue Paul Cazeneuve (8) sur le trottoir Est, au Nord du n° 19 sur un emplacement de 5 m et au Sud du n° 19 sur un emplacement de 6 m. (11 arceaux vélos). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33868	Abrogation de stationnement rue Paul Cazeneuve Lyon 8ème (stationnement)	Considérant le réaménagement des voies, il y a lieu d'adapter la réglementation du stationnement, est abrogé l'arrêté 2009RP04405 du 28 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33935	Stationnement réservé grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n° 91 grande rue de la Croix-Rousse (4) sur la chaussée Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33936	Stationnement réservé rue Philippe de Lassalle Lyon 4ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au droit du n° 63 rue Philippe de Lassalle (4) sur la chaussée Ouest, au Sud de l'entrée charretière du cimetière. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/10/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13343	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'antenne à l'aide d'une nacelle	la circulation des cycles sera interdite	Rue Villeroy	sens Ouest/Est, sur 30 m au droit du n° 54	Le mercredi 25 octobre 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		sur 30 m, au droit du n° 54	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 54	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13344	Etablissement Carsat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	côté impair, sur 10 m au droit du n°1	Le jeudi 26 octobre 2017
13345	Entreprise Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Paul Bert	entre la rue Bonnefoi et la rue Villeroy	Le jeudi 2 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 29 et le n° 33	Le jeudi 2 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Bonnefoi	Le jeudi 2 novembre 2017, de 9h à 16h
13346	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur cordes (périmètre de sécurité)	la circulation des piétons sera interdite	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13347	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Antoine Riboud	sur 30 m au droit du n° 25	Le vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Denuzière	entre le quai Antoine Riboud et la rue Casimir Périer	
			la circulation des véhicules sera interdite	Quai Antoine Riboud	entre la rue Denuzière et le cours Charlemagne	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		sur 30 m au droit du n° 25	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	Rue Denuzière	au débouché sur la rue Casimir Périer	
13348	Entreprise de studio miracle de mille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la réalisation d'une photographie de la façade	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	au droit du n°55 le long de la façade	Le vendredi 27 octobre 2017, de 11h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13349	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Avenue Barthélémy Buyer	entre l'accès au n° 105 et l'accès au n° 143	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'accès au n° 105 et l'accès au n° 143, dans les deux sens de circulation	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
13350	Entreprise Roiret	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un groupe électrogène	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Eugène Deruelle	entre la rue Garibaldi et la rue Tête d'Or	Les samedi 4 novembre 2017 et vendredi 17 novembre 2017, de 6h30 à 9h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
13351	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Vauzelles	sur 20 m au droit du n° 8	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017
13352	Entreprise La Cinéfabrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	du n° 37 au n° 41	Les mercredi 1 novembre 2017 et jeudi 2 novembre 2017, de 7h à 19h
				Rue René Leynaud	du n° 14 au n° 20	Le mardi 31 octobre 2017, de 7h à 19h
				Rue du Dauphiné	du n°37 au n°41	Le vendredi 3 novembre 2017, de 10h à 18h
				Place Carnot	du n°21 au n° 25	Le vendredi 3 novembre 2017, de 6h à 10h
				Rue Eynard	sur 25 m	Le vendredi 3 novembre 2017, de 8h à 11h
				Rue Carquillat	du n°1 au n°5	Le lundi 30 octobre 2017, de 8h à 18h
13354	Entreprise Asd Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Trion	sur 10 m au droit du n° 19	Le mardi 31 octobre 2017, de 8h30 à 16h30
			la pose de la benne du demandeur sera autorisée			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13355	Entreprise Bouygues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de guirlandes lumineuses à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy		A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, de 7h à 18h
				Route de Vienne		
				Rue Longefer		
				Rue du Transvaal		
				Boulevard des Etats Unis		
				Rue de Narvick		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue du Transvaal		
				Rue Longefer		
				Boulevard des Etats Unis		
				Route de Vienne		
				Avenue Paul Santy		
				Rue de Narvick		
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Narvick	des deux côtés de la chaussée				
	Avenue Paul Santy					
	Route de Vienne					
	Rue Longefer					
la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard des États-Unis					
	Rue du Transvaal					
13356	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mulet	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, de part et d'autre de la zone de chantier	Le mardi 31 octobre 2017, de 8h à 12h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	
13358	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation en urgence d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Félix Mangini	sur 50 m au Nord de la rue Jean Marcuït	Le mardi 24 octobre 2017, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13359	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Georges Gouy	côté pair, sur 15 m au droit du n° 54	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
				Rue du Repos	côté impair, sur 10 m au droit du n° 47	
				Rue du Vercors	côté Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Marcel Merieux	
13360	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	Le cheminement piétons s'effectuera sur les emplacements de stationnements	Rue Joseph Chapelle	trottoir Est, entre la rue wakatsuki et le boulevard des Etats Unis	Les lundi 30 octobre 2017 et mardi 31 octobre 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue wakatsuki et le boulevard des Etats Unis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13361	Musée Gallo Romain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cleberg	côté impair, sur 20 m au droit du n° 17	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 2 novembre 2017
13362	Entreprise Grdf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une promotion du gaz naturel	l'accès de 2 véhicules GRDF sera autorisé	Place Ampère		A partir du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 8h à 19h
13363	Entreprise René collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	entre les emplacements 2 roues et le quai Jules Courmont	A partir du mardi 24 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sur les emplacements 2 roues			
13364	Ville de Lyon - Direction des Événements et Animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'essais dans le cadre de la fête des Lumières	l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés	Place du Change	accès par la rue François Vernay et la rue Lainerie	Le mardi 7 novembre 2017, de 18h à 23h
13365	Entreprise Toillion Patrick	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Arménie	trottoir pair, sur 20 m au droit du n°4	Le vendredi 27 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n°4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n°4	
13366	Librairie "Livre de vie"	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition	l'installation d'une moquette et de 2 panneaux sera autorisée sur le trottoir	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 66, le long de la façade de la librairie	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au dimanche 19 novembre 2017, de 9h à 19h
				Rue Robert	au droit du n° 111, le long de la façade de la librairie	
13367	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Rambaud	sur 30 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13368	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation en urgence d'un branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jangot	entre la rue Saint-André et la rue de Marseille	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-André et la rue de Marseille	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13369	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 20 m au droit du n° 59	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au samedi 4 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13370	Entreprise Topsisign	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une pose d'enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Passage Panama	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest du cours Charlemagne	Le lundi 30 octobre 2017, de 9h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre le cours Charlemagne et la rue Hrant Dink	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 30 m à l'Ouest du cours Charlemagne	Le lundi 30 octobre 2017, de 7h30 à 18h
			une interdiction de tourner à droite sera signalée par un panneau B2B	Cours Charlemagne	au carrefour avec le passage Panama	Le lundi 30 octobre 2017, de 9h30 à 17h30
13371	Entreprise Vieira	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur 15 m au droit du n° 33	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au lundi 26 février 2018
13372	Entreprise Solution nacelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de volet à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur René Guillet	entre la rue Danielle Faynel Duclos et l'avenue Félix Faure	Le lundi 30 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur les stationnements de cycles, sur 10 m au Sud de l'avenue Félix Faure	Le lundi 30 octobre 2017, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»		au débouché sur la rue Danielle Faynel Duclos	
13373	Entreprise la Cinefabrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Pierre Baizet	sur 8 emplacements	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 20h à 8h
13374	Société Sport Promotion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 100 ans du restaurant Le Vivarais	des animations seront autorisées	Place Docteur Gailleton		Le mardi 7 novembre 2017, de 18h à 21h30
			des tentes seront autorisées			A partir du mardi 7 novembre 2017, 8h, jusqu'au mercredi 8 novembre 2017, 0h
13375	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, de part et d'autre de la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 9h à 16h
13376	Association Ensemble pour l'éducation de la petite enfance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du train Petite Enfance et Parentalité	des installations seront autorisées	Place des Archives	Côté Est	Le mercredi 8 novembre 2017, de 7h à 21h
13377	Entreprise Ginger Ce Btp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages dans une propriété privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hermann Sabran	côté impair (Nord), sur 25 m à l'Ouest de la rue du Bois de la Caille	A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
13378	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 40 m, au droit du n° 51	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 16h
13379	Ville de Lyon - Mairie du 5ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Edmond Locard	côté pair, du n° 14 à l'avenue du Point du Jour	A partir du jeudi 9 novembre 2017, 22h, jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13380	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fuite sur canalisation d'eau (urgence)	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Garibaldi	sur 30 m, au Sud de la rue Chevreul	Les lundi 30 octobre 2017 et mardi 31 octobre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Chevreul	sur 30m, à l'Ouest de la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 30 m, au Sud de la rue Chevreul côté Ouest, sur 30 m au Sud de la rue Chevreul	Les lundi 30 octobre 2017 et mardi 31 octobre 2017
13381	Gymnase Viviani	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Viviani	côté impair, sur 20 m au droit du n° 13	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h à 19h
13382	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	côté impair (Est) sur 8 m entre le n° 57 et la rue Bossuet	A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au lundi 27 novembre 2017
13383	Entreprise Syntec Ingénierie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking attenant au Hangar	A partir du jeudi 23 novembre 2017, 12h, jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, 0h
13384	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Dumont	de part et d'autre du chantier	Le vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»		au débouché sur la Grande rue de la Croix-Rousse	
13385	Entreprise Eco Système	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place des Jacobins		Le samedi 25 novembre 2017, de 8h30 à 14h
				Place Guichard		
				Place Rouget de l'Isle		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Jacobins		
			Avenue Lacassagne	au droit du n°34 sur 2 emplacements		
			Rue Vendôme	au droit du n° 207 sur 2 emplacements		
13386	Association Contact Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation Lyon contre le Sida	des animations seront autorisées	Place Antonin Jutard	(montage dès 15 h démontage 23h)	Le mardi 5 décembre 2017, de 17h à 21h
13387	La chambre des Métiers et de l'Artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition vente	la pose d'un tapis rouge et d'un dais seront autorisés sur le trottoir	Avenue Maréchal Foch	au droit du n° 58	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au lundi 18 décembre 2017
13388	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	trottoir pair (Ouest) entre le cours Vitton et la rue de Sèze	Le vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 72	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le cours Vitton et la rue de Sèze	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13389	Monsieur Vincent Miaille / Studio White Cube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	au droit du n° 123 sur 3 emplacements	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017, de 8h à 19h
13390	Auditorium de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les n°82 et 84	A partir du mercredi 15 novembre 2017, 7h, jusqu'au dimanche 19 novembre 2017, 0h
13391	Ville de Lyon - Mairie du 8ème arrondissement et le Comité des Fêtes de Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'une patinoire	l'installation d'une patinoire sera autorisée	Place Ambroise Courtois	(montage et démontage compris)	A partir du lundi 11 décembre 2017, 8h, jusqu'au jeudi 11 janvier 2018, 17h
13392	Entreprise Globe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle Côte d'Or	le stationnement d'un foodtruck Côte d'Or sera autorisé	Place Antonin Jutard		A partir du lundi 11 décembre 2017, 10h, jusqu'au mardi 12 décembre 2017, 20h
13393	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel	Rue Tissot	trottoir Est et Ouest, situé entre le n° 8 et le n° 23	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 8 et le n° 23	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et le n° 23	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13394	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue des Docks	entre le n° 24 et n° 28	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
				Avenue Sidoine Apollinaire	entre le n° 72 et n° 76	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Docks	entre le n° 24 et n° 28	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Sidoine Apollinaire	entre le n° 72 et n° 76	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Docks	côté pair, entre le n° 72 et n° 76	
			Rue des Docks	côté pair, entre le n° 24 et n° 28		
13395	Entreprise Club The Gastronomie House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	l'installation d'une tente 8x4 sera autorisée sur le trottoir	Cours de la Liberté	au droit du n° 62	A partir du jeudi 14 décembre 2017, 9h, jusqu'au samedi 16 décembre 2017, 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13396	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Souvenir	entre le n° 18 et la rue du 24 Mars 1852	Les mardi 31 octobre 2017 et vendredi 3 novembre 2017, de 13h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre la rue Tissot et la rue du 24 Mars 1852	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
13397	Conseil de quartier Champvert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la visite du Père Noël	l'installation de tentes sera autorisée	Place Bénédicte Tessier		Le mercredi 20 décembre 2017, de 13h à 18h
13398	Association alova	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de week-ends de loisirs	le stationnement d'un car sera autorisé	Place Jules Ferry	chaussée principale, côté Est, dans le couloir de bus	Les dimanche 28 janvier 2018 et dimanche 4 février 2018, de 18h30 à 20h
						Les samedi 27 janvier 2018 et samedi 3 février 2018, de 8h à 9h30
13399	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise au norme d'un quai bus	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue François Genin	entre la rue Commandant Charcot et la rue de Tourvielle, de part et d'autre du n° 45, lors des phases de fermeture de la rue à la circulation	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 45, l'arrêt de bus du Sytral sera déplacé	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Commandant Charcot et la rue de Tourvielle	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 8h30 à 16h30
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»		au débouché sur la rue Commandant Charcot	
13400	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Renan	entre le n° 14 et le n° 16	A partir du mercredi 1 novembre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Claude Boyer	(face du poste EDF)	
				Rue Renan	entre le n° 14 et le n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Boyer	(face du poste EDF)	A partir du mercredi 1 novembre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
				Rue Renan	côté pair, entre le n° 14 et le n° 16	
			Rue Claude Boyer	(face du poste EDF)		
13401	Entreprise Ser et Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Musée Guimet	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 18	Le lundi 30 octobre 2017, de 7h à 19h
13402	Entreprise Créa Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dunois	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13403	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	sur 3 m au droit de l'immeuble situé au n° 21	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au lundi 13 novembre 2017
13404	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en urgence sur fuite d'eau potable	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnand	sens Sud/Nord, sur 30 m au droit du n° 1 des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 1	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
13405	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice (VDL)	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fournet Boulevard des Brotteaux Rue Ney Rue Fournet Rue Ney Boulevard des Brotteaux	côté impair (Nord) entre le boulevard des Brotteaux et la rue Waldeck Rousseau (école élémentaire Montaigne) côté impair (Est), entre le n° 37 (école élémentaire Montaigne-Ferry) côté impair, entre la rue Louis Blanc et la rue Juliette Récamier (école élémentaire Montaigne) côté impair (Nord) entre le boulevard des Brotteaux et la rue Waldeck Rousseau (école élémentaire Montaigne) côté impair, entre la rue Louis Blanc et la rue Juliette Récamier (école élémentaire Montaigne) côté impair (Est), entre le n° 37 (école élémentaire Montaigne-Ferry)	Le mardi 31 octobre 2017, de 7h à 19h
13406	Entreprise Eciroute	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobé	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon		A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
13407	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 31	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017, de 8h à 17h
13408	Ville de Lyon - Bibliothèque Municipale Duguesclin / Chaponnay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opération de manutention dans le cadre du festival Itinérances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 246	Le jeudi 23 novembre 2017, de 13h à 19h Le mardi 14 novembre 2017, de 8h à 17h
13409	Ville de Lyon - Direction Economie, Commerce, Artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la vente des sapins	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	côté Est, entre le pont Lafayette et la rue Rabelais	A partir du mercredi 6 décembre 2017, 5h, jusqu'au dimanche 24 décembre 2017, 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13410	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 141	Le vendredi 27 octobre 2017
13412	Association Montchat en Fête	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une parade de Noël	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Richard Vitton	entre la rue Camille et la place Ronde	Le samedi 16 décembre 2017, de 18h à 22h
				Rue Antoinette	entre la rue Charles Richard et la rue Camille	Le samedi 16 décembre 2017, de 17h30 à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	entre la place de la Reconnaissance et la rue Antoinette	Le samedi 16 décembre 2017, de 18h30 à 20h
				Rue Camille	entre la rue Julien et le Cours Richard Vitton	
				Place Ronde		
				Rue Julien	entre la place Ronde et la rue Camille	A partir du samedi 16 décembre 2017, 16h, jusqu'au dimanche 17 décembre 2017, 0h
				Cours Richard Vitton	de la place de la Reconnaissance à la place Ronde	
				Rue Charles Richard	de la place de la Reconnaissance à la rue Antoinette	
				Rue Antoinette	de la rue Charles Richard à la rue Camille	
				Place Ronde		
Rue Julien	entre la place Ronde et la rue Camille	Le samedi 16 décembre 2017, de 18h30 à 20h				

13413	Entreprise La boutique délices des sens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation d'un point d'accueil	l'installation d'un dais 3 x 3 sera autorisée sur le trottoir	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 10	A partir du vendredi 22 décembre 2017 jusqu'au mardi 26 décembre 2017, de 8h à 19h
-------	---	--	---	--------------------------------	-------------------	--

13414	Entreprise Coiro tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Charlemagne	entre la rue Ravat et le cours Bayard	A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Ravat et le cours Bayard	

13415	Direction Départementale de la sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie du «Souvenir»	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cardinal Gerlier	des deux côtés, entre la place du 158 ^{ème} RI et la rue Henri la Châtelier	Le jeudi 9 novembre 2017, de 12h à 17h
-------	--	---	---	-----------------------------	--	--

13416	Ert technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SFR	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Maurice Flandin	côté Ouest, sur 15 m au Nord de la rue Paul Bert	A partir du samedi 28 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 15 m, au droit du n° 209	

13417	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de liaison électrique souterraine HTB	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	sens Nord/Sud entre la rue Saint-Bonaventure et la rue Jussieu	A partir du samedi 28 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
-------	-------------------	--	--	----------------------------	--	--

13418	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de liaison souterraine HTB Saint-Amour/Vaise	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Courmont	stationnement sur le terre plein central, des deux côtés, sur 50 m au droit de la rue Thomassin	A partir du samedi 28 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
-------	-------------------	---	---	----------------------------	---	--

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13419	Entreprise Spie City-network	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un abribus pour le compte de Keolis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Paul Santy	sens Ouest / Est, sur 30 m au droit du n° 112	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 9h à 16h30
13420	Entreprise Voilerie villeurban-naise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Bloch	trottoir Nord, entre la rue du Colombier et le n° 9 entre la rue du Colombier et le n° 9	Le vendredi 27 octobre 2017, de 7h à 17h
13421	Entreprise Eiffage Energie Thermie Centre Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Denise Jousot	entre la rue Père Louis Galard et la rue Françoise Giroud des deux côtés de la chaussée, entre la rue Père Louis Galard et la rue Françoise Giroud	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13422	Entreprises Eiffage Tp, Asten et Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin Rue du Lieutenant Colonel Prévost Rue Barrême Rue Duguesclin Rue du Lieutenant Colonel Prévost Rue Barrême	entre le boulevard des Belges et la rue Duquesne entre la rue de Créqui et la rue Félix Jacquier entre la rue Félix Jacquier et la rue de Créqui par tronçons délimités par deux carrefour successifs, entre le boulevard des Belges et la rue Duquesne entre la rue de Créqui et la rue Félix Jacquier des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Duguesclin des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Duguesclin	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017
13422	Entreprises Eiffage Tp, Asten et Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop»	Rue Duguesclin Rue du Lieutenant Colonel Prévost Rue Barrême	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Belges et la rue Duquesne sens Est / Ouest, au débouché sur la rue de Créqui sens Ouest / Est, au débouché sur la rue Félix Jacquier	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13423	Entreprise Roger martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition de bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Girondins	trottoir Sud, entre le n° 46 et le boulevard Yves farges	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 46 et le boulevard Yves farges		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 44 et le boulevard Yves Farges		
					des deux côtés de la chaussée, entre le n° 44 et le n° 46		
13424	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 6 m sur la zone de desserte situé au droit du n° 38	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017	
13425	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égauge	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Claire	entre le n° 22 et n° 36	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017	
				Place Maurice Bariod			
				Rue Bourget			
				Rue des Tanneurs			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue du Chapeau Rouge			
				Rue des Tanneurs			
				Place Maurice Bariod			
				Rue du Chapeau Rouge			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bourget			
				Rue de la Claire			entre le n° 22 et n° 36
				Rue Bourget			côté pair, entre le n° 22 et n° 36
				Rue du Chapeau Rouge			
	Rue des Tanneurs						
	Place Maurice Bariod						
	Place Maurice Bariod						
13426	Entreprise Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point du Jour	sur 10 m au droit du n° 52	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au samedi 25 novembre 2017	
13427	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13428	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable sens Nord/Sud	Avenue Félix Faure	entre le cours Gambetta et la rue de Créqui	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la Grande rue de la Guillotière et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le cours Gambetta et la rue de Créqui	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la Grande rue de la Guillotière et l'avenue Jean Jaurès	
			Les piétons et les 2 roues (sens Sud/Nord) seront gérés par du personnel de l'entreprise au droit des opérations d'élagage		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Gambetta et la rue de Créqui	
					entre le cours Gambetta et la rue de Créqui	
13429	Entreprise Elrp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte-Hélène	côté impair, sur 20 m en face du n° 28	Le mardi 31 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 28 et la rue Auguste Comte	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 28 et la rue Auguste Comte	
13430	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Mermoz	sens Est/Ouest, entre la rue Commandant Caroline Aigle et la rue Berthe Morisot	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Commandant Caroline Aigle et la rue Berthe Morisot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue Commandant Caroline Aigle et la rue Berthe Morisot	
13431	Entreprise Dms	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Pégout	côté impair, sur 5 m au droit du n° 10	A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017
13432	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Saint-Cyr	sens Sud/Nord, sur 40 m au droit du n° 110	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13432	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint-Cyr	sur 40 m au droit du n° 110	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, sur 40 m au droit du n° 110	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m au droit du n° 110	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
			Un cheminement piétons balisé et sécurisé sera maintenu le long de l'emprise de chantier		sur 40 m au droit du n° 110	
13433	Entreprise Axione	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Simon Fryd	sens Ouest / Est, sur le carrefour avec la rue Georges Gouy	A partir du jeudi 26 octobre 2017, 21h, jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13434	Club bouliste Moncey Garibaldi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournoi de boules	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	des deux côtés, du n° 6 à la rue du Docteur Bouchut	Le mercredi 1 novembre 2017, de 6h à 19h
13435	Entreprise Icade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'un bureau de vente mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ronde	sur 20 m au Sud du Cours Richard Vitton (devant la boutique l'Enchantement des Fleurs	Les jeudi 9 novembre 2017 et vendredi 10 novembre 2017, de 10h à 19h
				Avenue Paul Santy	sur 10 m , au droit du n ° 109	A partir du vendredi 17 novembre 2017 jusqu'au dimanche 19 novembre 2017
13436	Entreprise Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 15 m au droit du n° 25	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017
13437	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande Rue de Saint-Rambert	entre le n° 26 et n° 34	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 28 et n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13438	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-Jérôme	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	Les lundi 30 octobre 2017 et mardi 31 octobre 2017, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	
13439	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	sur 7 m, en face de l'immeuble situé du n° 15	A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
13440	Entreprise Gilbert Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue d'Austerlitz	sur le trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 17	Le vendredi 27 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13441	Entreprise Ginger cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sur chaussée Lyvia:201712884	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Narvick	entre les n° 32 et n°34 (au droit de l'accès Pompiers)	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017
				Rue de la Moselle	entre les n° 16 et n° 18	
				Rue Louis Tixier	sur 30 m, au Sud de la rue Albert Morel	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Albert Morel	entre le n° 21 et la place Latarjet	
				Place André Latarjet	au droit de la place	
				Rue de Narvick	entre le n° 34 et n° 36	
				Rue Jules Froment	sur 20 m, face au n° 16	
				Rue Joseph Chaliier	sur 30 m, face au n° 13	
				Rue de Narvick	entre le n° 6 et n° 36	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Gaston Cotte	sur 10 m, au droit du n° 15	
				Rue Gaston Cotte	sur 10 m, au droit du n° 15	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Narvick	entre les n° 32 et n°34 (au droit de l'accès Pompiers) entre le n° 6 et n° 36 entre le n° 34 et n° 36	
				Place André Latarjet	au droit de la place	
				Rue de la Moselle	entre les n° 16 et n° 18	
				Rue Louis Tixier	sur 30 m, au Sud de la rue Albert Morel	
				Rue Albert Morel	entre le n° 21 et la place Latarjet	
				Rue Jules Froment	sur 20 m, face au n° 16	
				Rue Joseph Chaliier	sur 30 m, face au n° 13	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Narvick	côté impair, entre le n° 34 et n° 36	
				Rue Louis Tixier	côté Ouest, sur 30 m au Sud de la rue Albert Morel	
Rue Gaston Cotte	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15					
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Moselle	côté impair, entre les n° 16 et n° 18				
	Place André Latarjet	au droit de la place				
	Rue Jules Froment	côté impair, sur 20 m face au n° 16				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13441	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Narvick	côté pair, entre les n° 32 et n°34 (au droit de l'accès Pompiers)	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017
					côté pair, entre le n° 6 et n° 36	
				Rue Albert Morel	côté impair, entre le n° 21 et la place Latarjet	
				Rue Joseph Chalier	côté pair, sur 30 m face au n° 13	
13442	Entreprise Confort et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Austerlitz	trottoir pair, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le lundi 30 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Est / Ouest		partie comprise entre la rue des Pavillons et la place de la Croix-Rousse	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue des Pavillons et la rue Aimé Boussange	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le lundi 30 octobre 2017
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop»		au débouché sur la place de la Croix-Rousse	Le lundi 30 octobre 2017, de 9h à 16h
13443	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 70	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017
13444	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour le compte de France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	sur 20 m, au droit du n° 3	Le lundi 30 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 3	
13445	Entreprise Light Air	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de bache publicitaire à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Vitton	voie Est, entre l'allée des Pavillons et la voie nouvelle Stalingrad Vitton	Le lundi 30 octobre 2017, de 9h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
13446	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Desaix	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue des Cuirassiers	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue des Cuirassiers	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
13447	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration et la manoeuvre d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 10 m au droit du n°28	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017
					côté pair, sur 10 m au droit du n°26	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13448	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Docteur Gailleton	entre le n° 22 et le n° 32	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
				Rue des Remparts d'Ainay	sur 30 m, à l'Ouest du quai Docteur Gailleton	
				Place Docteur Gailleton		
				Rue Laurencin		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus	Quai Docteur Gailleton	entre le n° 22 et le n° 32	
					côté Sud et côté Nord, sur 30 m à l'Ouest du quai Docteur Gailleton	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	entre le n° 22 et le n° 32				
		Rue des Remparts d'Ainay	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest du quai Docteur Gailleton			
13449	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite à l'avancement du chantier	Place Commandant Arnaud		A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
				Quai Joseph Gillet	entre le n° 4 et 5	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Commandant Arnaud		
13450	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Blandan	sur 5 m au droit du n° 19	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au dimanche 5 novembre 2017
13451	Entreprise Birico France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	entre le n° 21 et le n° 23	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
13452	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	au droit du n° 19	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017
13453	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Capucins	entre la rue Coustou et la rue Abbé Rozier	Le lundi 30 octobre 2017, de 8h30 à 12h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains			
13454	Ville de Lyon - Direction de l'Éclairage Public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite	Quai de Bondy	sur le trottoir situé au droit du n° 26, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 31 octobre 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 26	
13455	Entreprises Eiffage et Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée (tapis)	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Duguesclin	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue de Sèze et la rue Cuvier	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017, de 8h à 17h
					par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Vauban et la rue Robert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13455	Entreprises Eiffage et Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée (tapis)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée entre la rue de Sèze et la rue Cuvier	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017
				Rue Robert	des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre de la rue Duguesclin	
				Rue Vauban		
				Rue Bossuet		
				Rue Cuvier		
				Rue de Sèze	des deux côtés de la chaussée entre la rue Vauban et la rue Robert	
Rue Duguesclin						
				Rue Louis Blanc	des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre de la rue Duguesclin	
13456	Entreprise Chanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté impair, sur 5 m au droit du 169 (le long de la plateforme du Tramway)	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017
13457	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Savoie	trottoir impair sur 40 m, au droit du n° 7	Le lundi 30 octobre 2017, de 7h30 à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le quai des Célestins et la rue Jean Fabre	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, sur 30 m au droit du n°5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché du quai des Célestins	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité Stop»			
13458	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en urgence sur fuite d'eau potable	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable	Rue Bonnard	sens Sud/Nord, sur 30 m au droit du n° 1	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens Sud/Nord, sur 30 face au n° 4	
					sur 20 m, au droit du n° 1	
					côté impair, sur 15 m en face au n° 4	
13459	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Bonnaud	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 38	Le jeudi 2 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Charles Dufraine et la rue Alfred de Vigny	Le jeudi 2 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 38	Le jeudi 2 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13460	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes	Rue Général Mouton Duvemet	sens Nord/Sud, entre l'avenue Félix Faure et la rue Jeanne Hachette	Le mardi 31 octobre 2017, de 7h à 17h30
13461	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	sur 10 m, au droit du n°6	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13462	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	des deux côtés de la chaussée, entre le 3 et 5	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
13463	Entreprise Signall Centre France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement d'enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	sur 20 m, au droit du n° 23	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 16h A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
13464	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Hélène	sur 20 m, face du n° 35 côté pair, sur 20 m face du n° 35	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au samedi 25 novembre 2017
13465	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Paul Bert	sur 15 m au droit du n° 154 sur 15 m au droit du n° 203 sur 15 m au droit du n° 154 sur 15 m au droit du n° 203 sur 15 m au droit du n° 154	A partir du samedi 4 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 9h à 16h A partir du samedi 4 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
13466	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 20 m entre le n° 15 et 17	Le jeudi 2 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
13467	Entreprise Spie City Network	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flan-din	entre le n° 102 et n° 112	A partir du samedi 4 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
13468	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	chaussée Est, voie Bus, sur 30 m au Nord de la rue du Docteur Bouchut	A partir du samedi 4 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 9h à 16h
13469	Entreprise Lhenry Architecture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	l'installation d'une tente 6 x 3 sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Thibaudière	au droit du n° 21 au droit du n° 21 sur 2 emplacements	A partir du jeudi 9 novembre 2017, 14h, jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, 18h A partir du jeudi 9 novembre 2017, 12h, jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, 18h
13470	Entreprise Bottazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de décorations lumineuses	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Charité	des deux côtés	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13471	Entreprise Bottazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de décorations lumineuses sur les filins de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite au droit des interventions de 9h à 16h et de 19h à 7h	Rue Victor Hugo		A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017
				Rue Auguste Comte		
13471	Entreprise Bottazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de décorations lumineuses sur les filins de la Ville de Lyon	suivant les besoins de l'entreprise et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'usage du camion nacelle Bottazzi sera autorisée de 9h à 16h et de 19h à 7h	Rue Victor Hugo		A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017
				Rue Auguste Comte		
13472	Entreprise Bottazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de décorations lumineuses sur les filins de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite au droit des interventions de 9h à 16h et de 19h à 7h	Place Antoine Vollon		A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017
			suivant les besoins de l'entreprise et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'usage du camion nacelle Bottazzi sera autorisée de 9h à 16h et de 19h à 7h			
13473	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neuve	sur 10 m au droit des n° 10 / 12	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au samedi 2 décembre 2017
13474	Entreprise An Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	sur 3 m au droit de l'immeuble situé au n° 72 - 74	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au samedi 2 décembre 2017
13475	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix-Rousse	côté pair, sur 10 m face au n° 67	Le jeudi 2 novembre 2017, de 8h à 13h
13476	Etablissement Ninkasi Ale House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée Destruction	des installations seront autorisées	Square du Professeur Galtier	sur la terrasse du Ninkasi	A partir du vendredi 10 novembre 2017, 8h, jusqu'au samedi 11 novembre 2017, 12h
13478	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masséna	trottoir impair entre le n° 105 et la rue Robert	Le jeudi 2 novembre 2017, de 8h à 18h
				Rue Robert	trottoir impair entre le n° 91 et la rue Masséna	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Masséna	entre la rue Ney et l'emprise de chantier	
				Rue Robert	entre la rue Juliette Récamier et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Robert	entre la rue Ney et la rue Masséna	
	Rue Masséna	entre la rue Juliette Récamier et la rue Robert				
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté impair, Est, entre le n° 105 et la rue Robert	Le jeudi 2 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13478	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 91 et la rue Masséna	Le jeudi 2 novembre 2017
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop»	Rue Masséna	au débouché sur la rue Juliette Récamier	Le jeudi 2 novembre 2017, de 8h à 18h
				Rue Robert	au débouché sur la rue Ney	
13479	Entreprise Le mondrian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des fêtes du Beaujolais Nouveau	des animations musicales seront autorisées	Place Raspail	(face au n° 1 quai Claude Bernard)	Le jeudi 16 novembre 2017, de 18h à 23h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le jeudi 16 novembre 2017, de 15h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	au droit du n° 1, sur 3 emplacements	Le jeudi 16 novembre 2017, de 9h à 23h
13480	Entreprise Arcadie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 48	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
13481	Syndicat Agriculture Jeune	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la sortie du Beaujolais Nouveau	l'installation d'un chapiteau sera autorisée	Place des Terreaux	(montage dès 7h)	A partir du mercredi 15 novembre 2017, 7h, jusqu'au jeudi 16 novembre 2017, 0h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Quai de la Pêcherie	(1) départ	Le mercredi 15 novembre 2017, de 23h30 à 0h
				Rue Constantine	(2)	
				Place des Terreaux	(3)	
			le stationnement de véhicules fourgons sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	A partir du mercredi 15 novembre 2017, 9h, jusqu'au jeudi 16 novembre 2017, 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	en face du n° 2 au n° 4	A partir du mercredi 15 novembre 2017, 6h, jusqu'au jeudi 16 novembre 2017, 23h
Quai de la Pêcherie	du n° 2 à la rue de la Platière	A partir du mercredi 15 novembre 2017, 6h, jusqu'au jeudi 16 novembre 2017, 23h				
13483	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Etienne Dolet	entre la rue André Phillip et la rue Garibaldi	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
13484	Entreprise MTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duhamel	sur 20 m, au droit du n° 7	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13485	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Docteur Rafin	entre le n° 19 et n° 21	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 19 et n° 21	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13486	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Avenue Jean Jaurès	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Lortet	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13487	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Lac	entre le n° 120 et le n° 211	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 21h à 6h
				Rue Desaix		
				Paul Bert		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre le n° 31 et le n° 68	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 9h à 16h
				Rue du Lac	entre le n° 31 et le n° 68	
				Paul Bert	entre le n° 120 et le n° 211	
			Rue Desaix			
13488	Entreprise Amélior'home	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 15 m au droit du n° 61	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017
13489	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules Poids Lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté pair, sur 50 m à l'Est du n° 102 (au droit du stade Bavo Zet	Le mardi 31 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13490	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la voirie	Rue des Deux Places	sur le carrefour avec la place Dumas de Loire	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 21h à 5h
				Rue Sergent Michel Berthet	entre la place Dumas de Loire et le n° 16	
				Rue Cottin	sur le carrefour avec le boulevard Saint-Exupéry	
				Rue Saint-Pierre de Vaise	au droit de la place Saint-Didier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Cottin	sur le carrefour avec le boulevard Saint-Exupéry	
				Rue Saint-Pierre de Vaise	sur le carrefour avec la place Saint-Vanderpool	
					au droit de la place Saint-Didier	
				Rue des Deux Places	sur le carrefour avec la place Dumas de Loire	
Rue Sergent Michel Berthet	entre la place Dumas de Loire et le n° 16					
13491	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mercier	Rue Joannès Carret	trottoir Est, sur 50 m au Nord de la rue de la Navigation	Le jeudi 2 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 50 m, au Nord de la rue de la Navigation	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est, sur 50 m au Nord de la rue de la Navigation	Le jeudi 2 novembre 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13492	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lut By Night	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Audry	côté Est, partie comprise entre l'avenue Barthélemy Buyer et la rue du Bas de Loyasse	A partir du samedi 4 novembre 2017, 8h, jusqu'au dimanche 5 novembre 2017, 1h
				Montée de Loyasse	des deux côtés	
				Rue Docteur Rafin	angle montée du Greillon	
				Boulevard Antoine de Saint-Exupéry	côté Est	
				Montée du Greillon	au droit de l'escalier	
				Rue du Bas de Loyasse	au droit du Fort de Loyasse	
				Montée de l'Observance	côté Est, du n° 72 à la rue du Bas de Loyasse	
				Montée Nicolas de Lange	entre la place de Fourvière et le chemin du Viaduc	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13492	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lut By Night	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée des Epies	entre la rue Armand Calliat et la rue Saint-Georges	A partir du samedi 4 novembre 2017, 8h, jusqu'au dimanche 5 novembre 2017, 1h
				Quai Romain Rolland	entre le n° 27 et la rue de la Bombarde	
				Rue de l'Antiquaille	des deux côtés	
				Montée du Télégraphe	sur 15 m au Sud de l'escalier débouchant sur la rue des Farges	
				Montée de l'Observance	sur le parking qui mène rue de la Carrière	
13493	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier sauf le Wee-kend et jours fériés	Rue Joseph Chapelle	entre la rue Wakatsuki et le boulevard des Etats Unis	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017
			Un cheminement s'effectuera sur les emplacements de stationnement		trottoir Est, entre la rue Wakatsuki et le boulevard des Etats Unis	
13494	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Cazeneuve	trottoir Est, entre le n° 21 et la rue Xavier Privas	Le jeudi 2 novembre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Ouest, entre le n° 21 et la rue Xavier Privas	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Est, entre le n° 21 et la rue Xavier Privas	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Ouest, entre le n° 21 et la rue Xavier Privas	Le jeudi 2 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 21 et la rue Xavier Privas	
13495	Entreprise Ert technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	côté Ouest, sur 15 m au Nord de la rue Paul Bert	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
					côté Est, sur 15 m au Sud de la rue Paul Bert	
13496	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Bon Pasteur	sur 20 m au droit des n° 18 à 20	A partir du lundi 30 octobre 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masson		
				Rue du Bon Pasteur	sur 20 m au droit des n° 18 à 20	
				Rue Masson	des deux côtés de la chaussée	
13497	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Berthelot	entre la rue Bancel et Saint-Jérôme	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Bancel et Saint-Jérôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, le long de la plateforme du tramway, entre la rue Bancel et Saint-Jérôme	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13498	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Passage Panama		A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 7 décembre 2017
				Rue Denuzière	entre le cours Bayard et la place Camille Georges	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Passage Panama		
				Rue Denuzière	entre le cours Bayard et la place Camille Georges	
13499	Association Fesil Congrès	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un jeu d'énigmes	un jeu d'énigmes sera autorisé	Place Saint-Jean		Le vendredi 17 novembre 2017, de 20h à 23h
				Place Bellecour		
				Place des Jacobins		
			un jeu d'énigmes sera autorisé	Place des Cordeliers		
				Place des Terreaux		
13500	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Passage Faugier	côté Sud, entre la rue Marly et l'impasse de l'Asphalte	Le lundi 30 octobre 2017, de 5h30 à 15h
				Impasse de l'Asphalte	côté Ouest, entre la voie Sud de l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier	
				Rue Marly	côté Est, entre l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Impasse de l'Asphalte	entre la voie Sud de l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier	
				Passage Faugier	entre la rue Marly et l'impasse de l'Asphalte	
				Rue Marly	entre l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Impasse de l'Asphalte	entre la voie Sud de l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier	
				Passage Faugier	entre la rue Marly et l'impasse de l'Asphalte	
				Rue Marly	entre l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Passage Faugier	côté Sud, entre la rue Marly et l'impasse de l'Asphalte	
				Impasse de l'Asphalte	côté Ouest, entre la voie Sud de l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier	
				Rue Marly	côté Est, entre l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13501	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre vigipirate au droit des écoles Notre Dame des Anges et des Girondins	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clément Marot	côté impair, entre la rue Simone de Beauvoir et l'allée Léopold Sedar Senghor	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
13503	La Métropole de Lyon - Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, sur 20 m au droit du n° 82	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
13504	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage publique de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	côté impair, sur 20 m au droit du n° 47	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13505	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 120 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Jérôme	trottoir Ouest, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	des deux côtés de la chaussée entre la rue Saint-Jérôme et Servant	
13506	Entreprise Prodevyc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble en urgence à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera maintenu et gérée en permanence au droit du véhicule nacelle	Avenue Debourg	trottoir Nord, sur 40 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux	Le lundi 30 octobre 2017, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour une véhicule nacelle sur trottoir		trottoir Nord (au droit du salon de coiffure Jenny B)	
13507	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Docteur Edmond Locard	sur 30 m au droit du n° 15	A partir du jeudi 2 novembre 2017, 8h30, jusqu'au mardi 7 novembre 2017, 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 15	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017
13508	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Trion	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit de la place Père François Varillon	A partir du jeudi 2 novembre 2017, 7h, jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, 17h
					sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 91	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13509	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lut By Night	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Kitchener Marchand	sens Ouest/Est	Le samedi 4 novembre 2017, de 17h à 21h
				Montée de Choulans	sens montant, partie comprise entre l'avenue Debrousse et la rue de Trion	A partir du samedi 4 novembre 2017, 18h, jusqu'au dimanche 5 novembre 2017, 7h
				Rue Cardinal Gerlier	sens descendant, voie de droite entre la montée du Télégraphe et la montée de Loyasse	
				Montée de Loyasse		A partir du samedi 4 novembre 2017, 18h, jusqu'au dimanche 5 novembre 2017, 0h
				Montée du Télégraphe		A partir du samedi 4 novembre 2017, 8h, jusqu'au dimanche 5 novembre 2017, 23h30
				Rue Cardinal Gerlier	sens descendant, voie de droite entre la montée du Télégraphe et la montée de Loyasse	A partir du samedi 4 novembre 2017, 18h, jusqu'au dimanche 5 novembre 2017, 0h
			Rue des Macchabées			
			Rue des Chevaliers	dans le sens de la montée		
			Rue Commandant Charcot	dans le sens montant		
			Rue des Fossés de Trion		A partir du samedi 4 novembre 2017, 8h, jusqu'au dimanche 5 novembre 2017, 1h	
			Rue de l'Antiquaille			
			Rue de la Quarantaine	entre la rue Saint-Georges et le quai Fulchiron	Le samedi 4 novembre 2017, de 18h à 22h	
			Rue Professeur Pierre Marion		Le samedi 4 novembre 2017, de 18h45 à 20h30	
			Rue des Farges			
			Montée de Choulans	sens montant, voie de droite, sur 150 m au Nord de la rue des Tourelles	Le samedi 4 novembre 2017, de 18h à 22h	
			Rue Saint-Georges	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine		
			Rue du Bas de Loyasse		A partir du samedi 4 novembre 2017, 18h, jusqu'au dimanche 5 novembre 2017, 1h	
			Rue de Trion	sens descendant, voie de droite, entre la montée de Loyasse et la rue du Bas de Loyasse		
			Montée Saint-Barthélémy			
			Rue Cléberg			
Montée de l'Observance	dans le sens montant					
Place de Fourvière						
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13510	Entreprise Century 21 Saint-Jean Immobilier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une dégustation dans le cadre du Beaujolais	l'installation d'un stand de dégustation (une table de 3 m de longueur maximum au droit de la façade) sera autorisée sans animation musicale	Rue Saint-Jean	au droit du n° 24	Le jeudi 16 novembre 2017, de 18h à 22h
13511	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Victor Lagrange	trottoir Nord, entre la rue Camille Desmoulins et la contre allée Est de l'avenue Leclerc	Le jeudi 2 novembre 2017
			la circulation des véhicules riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	Avenue Leclerc	sur la contre-allée Est, entre la rue Victor Lagrange et la rue Gustave Nadaud	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Victor Lagrange	entre la contre-allée Est de l'avenue Leclerc et la rue Camille Desmoulins	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		RUE VICTOR LAGRANGE, entre l'avenue Leclerc contre allée Est et la rue Camille Desmoulins	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Camille Desmoulins et la contre allée Est de l'avenue Leclerc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	sur la contre allée Est, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Victor Lagrange et la rue Gustave Nadaud	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop»	Rue Victor Lagrange	sur la contre allée Est, au débouché sur la rue Gustave Nadaud	
13512	M. Didier Michalet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la réalisation de photos	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues un rassemblement sera autorisé	Place Sathonay	dans les escaliers d'accès à la rue du Jardin des Plantes dans les 2 sens	Le samedi 4 novembre 2017, de 10h à 16h
13513	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public (renouvellement candélabres)	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jacques Louis Hénon	partie comprise entre la rue Philippe de Lassalle et le boulevard des Canuts	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au dimanche 26 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		partie comprise entre la rue Chazière et la rue Philippe de Lassalle	A partir du jeudi 26 octobre 2017 jusqu'au dimanche 26 novembre 2017, de 7h30 à 16h
13514	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13515	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	partie comprise entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et la rue Montgolfier	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
13516	Entreprise Light Air	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de bache publicitaire à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Vitton	voie Est, entre l'allée des Pavillons et la voie nouvelle Stalingrad Vitton	Le mardi 31 octobre 2017, de 9h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		voie Est, entre l'allée des Pavillons et la voie nouvelle Stalingrad Vitton	
13517	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Condé	sur 20 m, au droit du n°12	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n°12	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
13518	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démontage d'un échafaudage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Neuve	entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017, de 9h à 16h
13519	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Philippe de Lassalle	sur 30 m en face de l'immeuble situé au n° 79	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m de part et d'autre de la rue d'Ypres	
					sur 30 m en face de l'immeuble situé au n° 79	
					des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue d'Ypres	
13520	Entreprise Alain Lény	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duhamel	sur 15 m, au droit du n° 10	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
13522	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Joseph Gillet	entre les n° 58 et 60	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13523	Entreprise Bouygues Energies et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'essai de groupes électrogènes	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue de Créqui	sur 5 m, au droit du n° 174	Le lundi 30 octobre 2017, de 7h30 à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13524	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Place Gensoul	trottoir Est, entre le n° 1 et le n° 2	Le lundi 6 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 1 et le n° 2	Le lundi 6 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 6 novembre 2017
13525	La boutique Magnore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Hippolyte Flandrin	entre la rue de la Martinière et la rue d'Algerie	Le jeudi 16 novembre 2017, de 17h30 à 22h
				Rue des Augustins	entre la place Tobie Rebatel et la rue Grobon	
13526	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 66	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au dimanche 3 décembre 2017
13527	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bancel	côté pair, n° 6	Le jeudi 2 novembre 2017
13528	Association la Gonette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché des partenaires de la Gonette	l'organisation d'un marché de la Gonette sera autorisée	Place Gabriel Rambaud	(montage dès 14h)	Le vendredi 17 novembre 2017, de 16h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		(toute la place)	Le vendredi 17 novembre 2017, de 14h à 22h
13529	Entreprise Karl Décor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Montgolfier	côté Nord, (impair), sur 50 m à l'Est de la rue de Créqui	Le vendredi 3 novembre 2017, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 3 novembre 2017
13531	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Cardinal Decourtray	sur 5 m au droit du n° 5	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au samedi 30 décembre 2017
13532	Etablissement Taverne Gutenberg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Gutenberg	entre la rue de l'Epée et la rue Villeroy	A partir du samedi 18 novembre 2017, 17h, jusqu'au dimanche 19 novembre 2017, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Epée	au droit du n° 5 sur 3 emplacements	
13533	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur 6 m sur la zone de desserte située au droit du n° 59	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au dimanche 3 décembre 2017
13534	Association Gaelis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Téléthon	l'installation de stands sera autorisée	Place de la République	Nord	Le samedi 25 novembre 2017, de 6h à 21h
13535	Entreprise Richard-Eymard Pascale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrier	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	Le samedi 18 novembre 2017, de 7h à 19h
13536	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 15 m au droit du n° 13	Le vendredi 3 novembre 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13537	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	sens Est/Ouest, entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017, de 0h à 4h
13538	Entreprise Créa Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dunoir	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13540	Association La maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		<p>A partir du vendredi 10 novembre 2017, 18h, jusqu'au samedi 11 novembre 2017, 1h</p> <p>A partir du samedi 18 novembre 2017, 18h, jusqu'au dimanche 19 novembre 2017, 1h</p> <p>A partir du vendredi 17 novembre 2017, 18h, jusqu'au samedi 18 novembre 2017, 1h</p> <p>A partir du mardi 14 novembre 2017, 18h, jusqu'au mercredi 15 novembre 2017, 1h</p> <p>A partir du jeudi 9 novembre 2017, 18h, jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, 1h</p> <p>A partir du mercredi 8 novembre 2017, 18h30, jusqu'au jeudi 9 novembre 2017, 1h</p> <p>A partir du mardi 7 novembre 2017, 18h, jusqu'au mercredi 8 novembre 2017, 1h</p> <p>A partir du jeudi 16 novembre 2017, 18h, jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, 1h</p>
13541	Entreprise Mancipoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	<p>la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite</p> <p>le stationnement des véhicules sera interdit gênant</p>	Avenue Lacassagne	sur 30 m, au droit du n° 84	<p>A partir du samedi 28 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 9h à 16h</p> <p>A partir du samedi 28 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017</p>
13542	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourds à l'intérieur d'une enceinte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<p>Rue Raulin</p> <p>Rue Pasteur</p>	<p>des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au Nord du n° 44</p> <p>côté impair, sur 5 m de part et d'autre du n° 71</p>	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 12 avril 2018
13543	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42 bis	Le mardi 31 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13544	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Saint-Philippe	sur 20 m, de part et d'autre de la rue des Tuilliers	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Passage Roger Brechan		
				Rue des Tuilliers	entre la rue Saint-Maximun et la rue Saint-Philippe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Philippe	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue des Tuilliers	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au lundi 6 novembre 2017
				Rue des Tuilliers	des deux côtés, sur 20 m au Sud de la rue Saint-Philippe	
13545	Entreprise Eiffage Construction Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'une ligne électrique à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Raulin	entre le n° 35 et n° 41	Les jeudi 2 novembre 2017 et vendredi 3 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 35 et n° 41	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13546	Entreprise Venet Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	côté Est, sur 15 m au droit du n° 11	Le vendredi 3 novembre 2017
13547	Entreprise Greenstyle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Garenne	sur 20 m au droit du n° 88	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h à 18h
13548	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un quai bus	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Ben Gourion	entre l'avenue Rosa Park et l'avenue de la Sauvegarde	Le vendredi 3 novembre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13549	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hrant Dink	sur 15 m, en face du n° 59	Le vendredi 3 novembre 2017
13550	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flan-din	sur 15 m, au droit de la rue d'Aubigny	Le vendredi 3 novembre 2017, de 0h à 5h
13551	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Victor et Roger Thomas	sur 20 m au droit du n° 9	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13552	Société La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		A partir du mardi 28 novembre 2017, 14h, jusqu'au mercredi 29 novembre 2017, 18h
						Le dimanche 19 novembre 2017, de 14h à 18h
						A partir du jeudi 30 novembre 2017, 18h, jusqu'au vendredi 1 décembre 2017, 1h
						A partir du mercredi 29 novembre 2017, 18h, jusqu'au jeudi 30 novembre 2017, 1h
						A partir du samedi 25 novembre 2017, 14h, jusqu'au dimanche 26 novembre 2017, 1h
						A partir du jeudi 23 novembre 2017, 18h, jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, 1h
						A partir du vendredi 24 novembre 2017, 18h30, jusqu'au samedi 25 novembre 2017, 1h
						A partir du dimanche 26 novembre 2017, 14h, jusqu'au lundi 27 novembre 2017, 1h
13553	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chinard	sur 20 m au droit du n° 7	A partir du vendredi 3 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13554	Entreprise Mg Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 10 m, au droit du n° 122	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017
13555	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public de la Ville de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place du Huit Mai 1945	(sauf jours de marché) sur la contre allée Sud	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13556	Musée des Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un atelier de médiation culturelle Octopus	l'installation de 2 containers sera autorisée	Quai Perrache	dans le jardin du Musée	A partir du samedi 11 novembre 2017 jusqu'au samedi 30 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13557	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Boulevard de l'Artillerie	sur 30 m au Nord de l'avenue Jean François Raclet	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017, de 7h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean François Raclet	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017
13558	Entreprise Bottazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de décorations lumineuses sur filins	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite au droit des interventions de 9h à 16h et de 19h à 7h	Rue Chevreul		A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le cheminement piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle			
			suivant les besoins de l'entreprise et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'usage du camion nacelle Bottazzi sera autorisée de 9h à 16h et de 19h à 7h			
13559	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite	Rue Desaix	entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	Les jeudi 2 novembre 2017 et vendredi 3 novembre 2017
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Nord, entre la rue Desaix et le boulevard Marius Vivier Merle	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès au chantier et riverains		entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13560	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	sens Est/ Ouest, entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017, de 0h à 4h
13561	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Antoine Charial	entre la rue Saint-Eusèbe et la rue de l'Espérance	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 40 m, au droit du n° 137	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017
13562	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Quarantaine	sur 20 m au droit du n° 17	A partir du samedi 28 octobre 2017, 7h30, jusqu'au mardi 31 octobre 2017, 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13563	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue de Bourgogne	au droit des n° 30 - 40 - 67 et n° 21	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m en face du n° 49	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
13564	Entreprise Sarkissian Razmik	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Cours Lafayette	dans l'emprise de chantier Infra C3 au droit de l'immeuble situé au n° 162	Le lundi 30 octobre 2017, de 8h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 162	
13565	Entreprise Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd à l'intérieur d'une enceinte de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Renan	trottoir Nord, sur 20 m à l'Est de la rue d'Anvers	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Est de la rue d'Anvers	
13566	Entreprise Altead	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Aubigny	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 51	Le jeudi 2 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m, de part et d'autre du n° 51	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre du n° 51	
13567	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Bourgogne	sur 50 m au Sud de la rue Nérard	Le lundi 6 novembre 2017, de 23h45 à 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13568	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 80 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Debrousse	sur 50 m sur le trottoir situé entre l'accès au n° 12 et la commune de Sainte Foy lès Lyon, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		sur 150 m entre l'accès au n° 12 et la commune de Sainte Foy lès Lyon	
13569	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	voie de bus, sur 30 m au Nord de la rue Docteur Bouchut	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 23h30 à 6h
13570	Entreprises Eiffage Energie et Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain dans le cadre des travaux du Tramway T6	la continuité piétonne sera maintenue en permanence au droit de la fouille à l'intérieur de l'entreprise de chantier de la société Perrier Tp	Rue Professeur Beauvisage	trottoir Ouest, entre les n° 106 et n° 110	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre les n° 106 et n° 110	
13571	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du vendredi 3 novembre 2017, 21h, jusqu'au samedi 4 novembre 2017, 6h
				Tunnel Brotteaux Servient	entrée Brotteaux	
13572	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Serpollières	côté pair, sur 15 m au droit du n° 18	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13573	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Loucheur	sur 10 m au Nord de la rue Jean Zay	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017
				Rue Jean Zay	sur 10 m à l'Est de la rue Louis Loucheur	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Louis Loucheur	sur 10 m au Nord de la rue Jean Zay	
				Rue Jean Zay	sur 10 m à l'Est de la rue Louis Loucheur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Loucheur	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au Nord de la rue Jean Zay	
				Rue Jean Zay	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m à l'Est de la rue Louis Loucheur	
13574	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	voie Sud, sens Ouest/Est entre le pont SNCF et la rue Général Mouton Duvernet	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, au droit du pont SNCF	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13575	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard des Canuts	sur le trottoir situé au droit de la zone d'activité du chantier	Le mardi 31 octobre 2017, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du magasin Monoprix, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade du magasin Monoprix	
13576	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	côté impair, entre le n° 49 et le n° 51	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h à 17h
13577	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Bonnel	voie d'accès au dépose minute de la gare Part Dieu	Le lundi 6 novembre 2017, de 9h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13578	Entreprises Sobeca - Petavit - Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des sondages sous chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Commandant Pegout	entre la rue Varichon et la rue Professeur Beauvisage	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au samedi 18 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Varichon	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop»			
13579	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au mercredi 29 novembre 2017
13580	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Pierre de Vaise	côté pair, sur 10 m à l'Ouest du n° 14	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
13581	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 11	A partir du jeudi 2 novembre 2017, 7h, jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, 17h
13582	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Allée Paul Scherrer		A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Antoine Riboud		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Allée Paul Scherrer		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13583	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un balisage sur chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Pinel	chaussée Ouest, entre l'avenue d'Esquirol et l'avenue Rockefeller	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre l'avenue d'Esquirol et l'avenue Rockefeller	
13584	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enrobé de cour intérieur	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place Saint-Jean		Le jeudi 2 novembre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 3	
13585	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place des Terreaux	sur 10 m au droit des n° 8 et 9, le demandeur devra se coordonner avec les entreprises intervenants sur la réfection de la fontaine	Le vendredi 3 novembre 2017, de 8h à 17h
13586	Entreprise Asten Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Pont Kitchener Marchand	sens Est/Ouest	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 9h à 16h
13587	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un balisage sur chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	chaussée Ouest, entre la rue Laennec et l'avenue Rockefeller	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera organisée à double sens			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13588	Fédération Nationale Accueil Paysan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête paysanne à l'Embarcadère	des balades en ânes seront autorisées	Quai Rambaud		Le mardi 21 novembre 2017, de 16h à 18h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 13 bis sur 60 m	A partir du mardi 21 novembre 2017, 12h, jusqu'au mercredi 22 novembre 2017, 1h
			une mini ferme sera autorisée		sur le trottoir au droit du n° 13 bis	Le mardi 21 novembre 2017, de 16h à 18h30
13589	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Catherine Favre	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017
13590	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard de Bal-mont	entre le n° 12 et le boulevard de la Duchère	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13591	Entreprise Sondalp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté pair, sur 5 m au droit du n° 4	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13592	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseaux	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Flan-din	entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017, de 7h à 18h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Flan-din	entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	
				Rue Kimmerling		
				Rue Kimmerling		
13593	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard de l'Artillerie	sur 25 m au droit du n° 6 bis	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m au droit du n° 6 bis	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 22 novembre 2017
13594	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flan-din	sur 20 m, au droit du n° 115	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 115	
13595	Association Chevreul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation de sapins	l'installation de sapins sera autorisée	Rue Chevreul	au droit des n° 40, 26, 67,48,59, 34, 56, 37, 31 et trottoir angle Bancel / Anvers	A partir du vendredi 1 décembre 2017, 7h, jusqu'au lundi 8 janvier 2018, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 67, 48, 59 et 34 sur 2 emplacements	A partir du vendredi 1 décembre 2017 jusqu'au lundi 8 janvier 2018
13596	Entreprise ldf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le bon déroulement d'une formation de lutte contre l'incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godinot	côté pair, sur 15 m à l'Est de l'avenue Thiers	A partir du lundi 6 novembre 2017, 18h, jusqu'au mercredi 8 novembre 2017, 14h
13597	Entreprise Offisa 5	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Téléthon	des animations seront autorisées	Place Bénédic-t Tessier		Le samedi 9 décembre 2017, de 8h à 15h
13598	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bichat	entre la rue Claudius et la rue Gilibert	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017, de 9h à 16h
					entre la rue Bichat et le cours Suchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denuzière	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Bichat	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017
	Rue Bichat	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Denuzière				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13599	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mltm	Rue Villon	trottoir Est, au droit du n° 35	Les mardi 7 novembre 2017 et mercredi 8 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 35	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 35	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13600	Association Envie d'un sourire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action humanitaire «on Bûche pour Eux»	des animations seront autorisées	Place de la République	(Nord)	Le mercredi 13 décembre 2017, de 9h à 20h
			des installations seront autorisées			Le mercredi 13 décembre 2017, de 8h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean de Tourmes	sur 4 emplacements, côté impair sur la zone de desserte	Le mercredi 13 décembre 2017, de 8h à 20h
13601	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'ouvertures d'un tampon d'assainissement sur chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Zay	côté Nord, sur 30 m face au n° 5 (sur la partie Ouest)	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
13602	Entreprise Maiai Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de la chaussée pavée	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place du Gouvernement	entre la place du Change et la place du Gouvernement	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-Jean		
13603	Entreprise Eiffage Energie Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Général Eisenhower	sur le trottoir situé sous la nacelle élévatrice de personnes lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 10 m de part et d'autre des points lumineux d'éclairage public, sur la chaussée et la contre-allée entre la rue Joliot Curie et la rue de la Garenne, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 10 m de part et d'autre des points lumineux d'éclairage public, sur la chaussée et la contre-allée entre la rue Joliot Curie et la rue de la Garenne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13604	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée de l'Observance	entre le n° 77 et le n° 81	Le mercredi 8 novembre 2017, de 7h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 77 et le n° 81	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13605	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation du site propre C3	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte-Genève	entre la rue Germain et le cours Lafayette	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bellecombe	entre le cours Lafayette et la rue Lannes	
				Rue d'Inkermann	entre la rue Germain et le cours Lafayette	
				Rue des Droits de l'Homme	entre la rue Lannes et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture de la rue Bellecombe	
				Rue Bellecombe	entre la rue Lannes et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture de la rue des Droits de l'Homme	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Inkermann	entre la rue Germain et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture des rues Notre Dame et Bellecombe	
				Rue Sainte Geneviève	entre le cours Lafayette et la rue Germain et non simultanément avec la fermeture de la rue des Charmettes et de la rue Baraban	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop»	Rue Bellecombe	au débouché sur la rue Lannes	
	Rue d'Inkermann	au débouché sur la rue Germain				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
13606	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Marie-Madeleine Fourcade	à l'Ouest de la rue de Gerland	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 9h à 16h		
				Rue de Gerland	au droit de la rue Marie Madeleine Fourcade			
				Rue Croix-Barret	au droit du n° 22			
					la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pasteur	entre les n° 23 et n° 25	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
					Rue Marie-Madeleine Fourcade	de 9h à 16h à l'Ouest de la rue de Gerland		
					Rue de Gerland	de 9h à 16h au droit de la rue Marie Madeleine Fourcade		
					Rue Croix-Barret	au droit du n° 22		
					la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pasteur	entre les n° 23 et n° 25	
						Rue Marie-Madeleine Fourcade	de 9h à 16h à l'Ouest de la rue de Gerland	
						Rue Croix-Barret	au droit du n° 22	
						Rue de Gerland	de 9h à 16h au droit de la rue Marie Madeleine Fourcade	
					le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pasteur	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 23 et n° 25	
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Croix-Barret	au droit du n° 22				
13607	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation du site propre C3	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Charmettes	entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 8h à 17h		
				Rue Baraban				
				Rue Notre Dame	entre la rue Germain et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture des rues d'Inkermann et Bellecombe			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Charmettes	entre le cours Lafayette et la rue Germain et non simultanément avec la fermeture des rues Sainte Geneviève et Baraban			
				Rue Baraban				
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop»	Rue Notre Dame	au débouché sur la rue Germain			
13608	Entreprise Mister Finances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	l'installation de 2 tentes 6 x 3 sera autorisée sur le trottoir	Avenue Maréchal Foch	au droit du n° 40	A partir du jeudi 14 décembre 2017, 9h, jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, 12h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			au droit du n° 40 sur 20 m	Le jeudi 14 décembre 2017, de 9h à 23h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13609	Association des commerçants Saxe Saint-Pothin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation et déambulation de poneys	la déambulation de musiciens sera autorisée sur les trottoirs	Avenue Maréchal de Saxe	entre le cours Franklin Roosevelt et la place Edgar Quinet	Les samedi 16 décembre 2017 et dimanche 17 décembre 2017, de 16h30 à 19h
						Le samedi 23 décembre 2017, de 16h30 à 19h
			le stationnement du véhicule transportant les poneys sera autorisé	Place Edgar Quinet	sur le trottoir au droit du lycée (hors emplacement ambulants)	Les dimanche 17 décembre 2017 et mercredi 20 décembre 2017, de 13h à 18h
						Le samedi 23 décembre 2017, de 13h à 18h
						Les mercredi 13 décembre 2017 et samedi 16 décembre 2017, de 13h à 18h
13610	Entreprise Rek	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 6,5 m au droit de l'immeuble situé au n° 61	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au samedi 11 novembre 2017
13611	Association Cercle 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Père Noël des pompiers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Madeleine	entre la rue la place Saint-Louis et la rue Saint-Michel	Le vendredi 22 décembre 2017, de 18h à 22h
				Rue Montesquieu	entre la rue Creuzet et la rue de la Madeleine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	des deux côtés, entre la place Saint-Louis et la rue Saint-Michel	Le vendredi 22 décembre 2017, de 14h à 22h
13612	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre le pont SNCF et la rue de la Villette	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017, de 9h à 16h
13613	Entreprise Birico france	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	côté pair, au droit de l'immeuble le Britania	A partir du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
13614	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité à la demande du Service Prévention de la Ville de Lyon suite à l'incendie d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marietton	trottoir Nord, sur 30 m de part et d'autre des n° 78/80	A partir du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017
					entre la rue du Cèdre et le n° 82	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du 24 mars 1852 et l'accès au garage Opel	
			la circulation des véhicules sera autorisée dans le sens Est/Ouest		entre la rue du Cèdre et la rue Saint-Simon	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du 24 mars 1852 et la rue Saint-Simon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre des n° 78/80	
13615	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'un mat de signalisation	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Maréchal Joffre	sur 30 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13616	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Crillon	sur 15 m de part et d'autre du n° 82	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 82	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017
13617	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stationnement des cars de transports inter-urbain (conseil Départemental de l'Isère)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	côté Nord, entre la rue Bellecombe et la rue Ternois	A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au lundi 30 avril 2018
13618	Entreprise Jean rivièrre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	côté Ouest, en face des n° 25 et n° 27	A partir du vendredi 10 novembre 2017 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017
13619	Entreprise Loxam lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance sur toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Anvers	trottoir Est, entre la rue Saint-Michel et la rue Montesquieu	Le jeudi 9 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Saint-Michel et la rue Montesquieu	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Saint-Michel et la rue Montesquieu	
			le cheminement piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 32	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté pair, sur 15 m au droit du n° 32 côté pair, entre la rue Saint-Michel et la rue Montesquieu	
13620	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable à contresens devront circuler à pied le long du chantier	Rue Professeur Paul Sisley	sur 20 m, en face du n° 26	Le lundi 6 novembre 2017
			la circulation des piétons sera interdite			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13621	Ville de Lyon - Direction des Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Antoine de Saint-Exupéry	sur le carrefour avec la place Vanderpool et la rue Cottin	Le vendredi 10 novembre 2017, de 8h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au Sud de la rue Cottin et du n° 2	Le vendredi 10 novembre 2017, de 8h à 16h
13622	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Masséna	sens Sud / Nord, partie comprise entre le boulevard Eugène Deruelle et le cours Lafayette	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au jeudi 2 novembre 2017
13623	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	voie Bus, sur 30 m au Nord de la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Docteur Bouchut	trottoir Nord, sur 30 m à l'Est de la rue Garibaldi	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au jeudi 16 novembre 2017
13624	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Loxam Lev	Rue Villon	trottoir Est, au droit du n° 35	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 35	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 35	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13625	Entreprise SI2P Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	sur 15 m au droit du n° 8 (à l'Ouest des emplacements Vélo)	Le mardi 7 novembre 2017, de 13h à 19h
13626	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Routier de la Croix-Rousse	dans le tube routier	A partir du jeudi 2 novembre 2017, 21h, jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, 6h
13627	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Franklin	sur 10 m, au droit du n° 12	Le mardi 7 novembre 2017, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	
13628	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill		A partir du jeudi 2 novembre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13629	Ville de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jaÿr	entre le n° 34 et la rue Roquette entre la rue des Monts d'Or et la rue Roquette	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, de 8h à 17h
13630	Entreprise Esprit du Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Général Mouton Duvernet	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 26	Le mardi 7 novembre 2017, de 8h à 18h
13631	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Jussieu		A partir du mardi 7 novembre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017, de 9h à 16h A partir du mardi 7 novembre 2017 jusqu'au mercredi 8 novembre 2017
13632	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Pierre Baizet	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud du n° 9	Les lundi 13 novembre 2017 et mardi 14 novembre 2017
13633	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale Quai Romain Rolland	sur 10 m, de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécom située au droit du n° 31 sur la place des personnes à mobilité réduite au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécom située au droit du n° 13	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 7h30 à 16h30
13634	Entreprise Axione	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de câblage optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Paul Bert	A partir du mercredi 8 novembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, de 21h à 6h
13635	Etablissement Efs santé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule médicalisé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement pour le véhicule médicalisé de l'entreprise EFS sera autorisé	Rue Salomon Reinach	côté Sud, sur le parking situé entre les rues de Marseille - Salomon Reinach et Béchevelin côté Sud, sur le parking situé entre les rues de Marseille - Salomon Reinach et Béchevelin	Le vendredi 10 novembre 2017
13636	Entreprise Ecubat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rivet	sur 6 m au droit du n° 4	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
13637	Etablissement Efs santé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule médicalisé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté pair, sur 20 m au droit du n° 78	Le lundi 13 novembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13638	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Emile Combes	sur 20 m au droit du n° 15	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au mercredi 6 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13640	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barreme	côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au mardi 7 novembre 2017
13641	Entreprise ldf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le bon déroulement d'une formation de lutte contre l'incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godinot	côté pair, sur 15 m à l'Est de l'avenue Thiers	A partir du lundi 6 novembre 2017, 18h, jusqu'au mercredi 8 novembre 2017, 14h
13642	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondy	sur 5 m au droit du n° 22	A partir du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au lundi 13 novembre 2017
13643	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Puisard	côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	A partir du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017

Registre de l'année 2017

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Guichard	Océane	Rédactrice	Contractuel	12/10/2017	Théâtre des Célestins	Contrat de recrutement
Campeggia	Carole	Rédactrice	Titulaire	1/10/2017	Enfance	Intégration directe
Abric	Juliette	Bibliothécaire	Titulaire	1/10/2017	Bibliothèque municipale	Intégration directe
Bonhomme	Hélène	Assistant de conservation	Titulaire	1/11/2017	Bibliothèque municipale	Intégration suite à détachement
Le Quintrec	Iris	Adjoint administratif	Stagiaire	1/09/2017	Service Mairie arrondissement	Nomination stagiaire
Chorel	Pierre-Clément	Adjoint administratif	Stagiaire	1/11/2007	Mairie du 4ème arrondissement	Nomination stagiaire
Perrusset	Jocelyne	Adjoint administratif	Contractuel	1/10/2017	Espaces Verts	Recrutement complément temps partiel
Robert	Corinne	Adjoint administratif	Contractuel	1/7/2017	Administration des personnels	Recrutement complément temps partiel
Hadjo	Alma	Atsem principale 2ème classe	Contractuel	1/09/2017	Education	Recrutement complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Leandry	Marie	Atsem principale de 2ème classe	Contractuel	1/09/2017	Education	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Chuzel	Nathalie	Atsem principale de 2ème classe	Titulaire	1/09/2017	Education	Recrutement par mutation
Basset	Khadidja	Adjoint technique 2ème classe	Contractuel	26/7/2017	Education	Recrutement remplaçant
Lombart	Alexandra	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	16/10/2017	Musée des Beaux Arts	Recrutement remplaçant
Gaufichon	Myriam	Assistant de conservation	Non titulaire	1/10/2017	Musée Art Contemporain	Recrutement remplaçant
Jan	Pierre-Maël	Adjoint administratif	Contractuel	1/09/2017	Emploi et Compétences	Recrutement remplaçant
Felicite	Audrey	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Titulaire	20/3/2017	Enfance	Recrutement suite détachement
Cohen Salmon	Anne Virginie	Attachée principale	Titulaire	2/10/2017	Qualité Service-public	Recrutement suite détachement
Chemier	Aurélien	Rédacteur	Stagiaire	1/10/2016	Relations Sociales et Vie au Travail	Arrêté rectificatif
Meunier	Pascal	Adjoint technique	Stagiaire	1/11/2016	Sports	Arrêté rectificatif
Bourouiba	Fethi	Adjoint technique	Stagiaire	1/11/2016	Sports	Arrêté rectificatif
Loubechine	Nadège	Attachée	Stagiaire	30/10/2017	Mairie du 7ème arrondissement	Nomination Stagiaire Catégorie A
Seroux	Sandra	Atsem principale de 2ème classe	Stagiaire	1/9/2017	Education	Nomination Stagiaire Catégorie C
Kemlin	Alice	Atsem principale de 2ème classe	Stagiaire	1/9/2017	Education	Nomination Stagiaire Catégorie C
Ghrab	Amandine	Adjoint technique principale 2ème classe	Stagiaire	1/09/2017	Education	Nomination Stagiaire Catégorie C
Elsensohn	Fabienne	Atsem principale de 2ème classe	Stagiaire	1/9/2017	Education	Nomination Stagiaire Catégorie C
Hamidat	Sania	Adjoint technique	Stagiaire	1/9/2017	Education	Nomination Stagiaire Catégorie C
Akola	Grégory	Adjoint technique	Stagiaire	1/10/2017	Sports	Nomination Stagiaire Catégorie C
Ciccotti	Louis	Adjoint technique	Stagiaire	1/10/2017	Sports	Nomination Stagiaire Catégorie C

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Gbaguidi	Denise Caroline	Adjoint Administratif	Contractuel	1/10/2017	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations Préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 16 au 21 octobre 2017

DP 069 381 17 02144 déposée le 16 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 28 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er Superficie du terrain : 1489 m² - Demandeur : Café j'Adore 28 boulevard de la Croix-Rousse 69001 Lyon - Mandataire : Mme Serrano Marianne

DP 069 382 17 02145 déposée le 16 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 21 cours Verdun Gensoul Lyon 2ème Superficie du terrain : 410 m² - Demandeur : M. Pautzie Nicolas 5 rue Ferrandière 69002 Lyon

DP 069 382 17 02146 déposée le 16 octobre 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 7 rue Jean de Tournes Lyon 2ème Superficie du terrain : 297 m² - Demandeur : Gemmyo 40 rue de l'Echiquier 75011 PARIS - Mandataire : Mme Laigneau Pauline

DP 069 384 17 02147 déposée le 16 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 66 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 153 m² - Demandeur : Croix-Rousse Photo 66 grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Mandataire : M. Louis Alexandre

DP 069 383 17 02148 déposée le 16 octobre 2017 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 15 rue de l'Eglise Lyon 3ème Superficie du terrain : 846 m² - Demandeur : M. Thibaud Pierre 15 rue de l'Eglise 69003 Lyon

DP 069 388 17 02149 déposée le 16 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 impasse Brachet Lyon 8ème Superficie du terrain : 190 m² - Demandeur : Cabinet Bruno Richard 1 place d'Albon 69001 Lyon - Mandataire : M. Richard Bruno

DP 069 383 17 02150 déposée le 16 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 59 rue des Rancy Lyon 3ème Superficie du terrain : 966 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 381 17 02151 déposée le 16 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 rue de la Vieille Lyon 1er Superficie du terrain : 51 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 383 17 02152 déposée le 17 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 18 rue Servient Lyon 3ème Superficie du terrain : 300 m² - Demandeur : Mme Rolland Françoise 84 b rue de Margnolles 69300 Caluire-et-Cuire

DP 069 386 17 02153 déposée le 17 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 122 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 309 m² - Demandeur : Yohai El Ness 122 rue de Sèze 69006 Lyon - Mandataire : M. Semhoun Reouven

DP 069 385 17 02154 déposée le 17 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade, réfection de toiture, aménagement intérieur et changement des menuiseries - Terrain : 54 rue Tramassac Lyon 5ème Superficie du terrain : 186 m² - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon - Mandataire : M. Perron Eric

DP 069 382 17 02155 déposée le 17 octobre 2017 - Projet : Remise en peinture de la devanture - Terrain : 3 rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 373 m² - Demandeur : Boyka 3 rue Vaubecour 69002 Lyon - Mandataire : M. Bezgacem Fouad

DP 069 381 17 02156 déposée le 17 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en logement - Terrain : 4 cours Général Giraud Lyon 1er Superficie du terrain : 728 m² - Demandeur : M. Merieux Alexandre 6 cours Général Giraud 69001 Lyon

DP 069 383 17 02157 déposée le 17 octobre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 14 rue Villeroy Lyon 3ème Superficie du terrain : 161 m² - Demandeur : 2TCZ 5 route du Chapoly 69290 Saint-Genis-Les-Ollières - Mandataire : M. Fournel Julien

DP 069 387 17 02158 déposée le 17 octobre 2017 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 3 rue de la Grande Famille Lyon 7ème Superficie du terrain : 4358 m² - Demandeur : SCI JAURIM 106 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Condemine Yves

DP 069 381 17 02159 déposée le 17 octobre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 rue Pizay Lyon 1er Superficie du terrain : 481 m² - Demandeur : Certa Toiture 252 rue Benoît Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saône - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

DP 069 384 17 02160 déposée le 17 octobre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 10 rue Jean Jullien Lyon 4ème Superficie du terrain : 951 m² - Demandeur : Mme Beugras Caroline 10 rue Jean Jullien 69004 Lyon

DP 069 386 17 02161 déposée le 17 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 48 rue Duquesne Lyon 6ème Superficie du terrain : 713 m² - Demandeur : Résidence Duquesne 22 Rue Pasteur 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Celli Raoul

DP 069 385 17 02162 déposée le 17 octobre 2017 - Projet : Modification de façade, de toiture et ravalement de façade avec construction d'un mur de clôture, d'une piscine et construction d'un abri de jardin - Surface créée : 10 m² - Terrain : 20 rue des Noyers Lyon 5ème Superficie du terrain : 2572 m² - Demandeur : M. Cucherat Yann 20 rue des Noyers 69005 Lyon

DP 069 387 17 02163 déposée le 17 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 11 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 302 m² - Demandeur : entreprise a. Cluzel 40 b rue du Dauphiné 69800 Saint-Priest - Mandataire : M. Stevenon Thierry

DP 069 389 17 02164 déposée le 17 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 14 avenue Joannès Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 14401 m² - Demandeur : Sci Zac Gorge du Loup 14 avenue Joannès Masset 69009 Lyon - Mandataire : M. Moreaud Dominic

DP 069 388 17 02165 déposée le 17 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 111 rue Marius Berliet Lyon 8ème Superficie du terrain : 579 m² - Demandeur : Directe Viande 111 rue Marius Berliet 69008 Lyon - Mandataire : M. Ben Guirat Yassin

DP 069 382 17 02167 déposée le 18 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade sur cour - Terrain : 20 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 774 m² - Demandeur : Sept 17 rue Cuzin 69511 Vaulx en Velin Cedex - Mandataire : M. Beroud Pierre

DP 069 381 17 02168 déposée le 18 octobre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 25 rue des Capucins Lyon 1er Superficie du terrain : 678 m² - Demandeur : Mme Thorat Melleray Nathalie 37 rue Delandine 69002 Lyon

DP 069 387 17 02169 déposée le 18 octobre 2017 - Projet : Coupe et abattages d'arbres (6 robiniers) - Terrain : Parc de Gerland - Allé Pierre de Coubertin Lyon 7ème Superficie du terrain : 4966 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction des Espaces Verts 69205 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 381 17 02170 déposée le 18 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 6 place des Terreaux Lyon 1er Superficie du terrain : 264 m² - Demandeur : M. Benghanem Eddy 703 E route du Bas Privas 69390 Charly

DP 069 385 17 02171 déposée le 18 octobre 2017 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 4b rue des Noyers Lyon 5ème Superficie du terrain : 557 m² - Demandeur : M. Hassoun Mohamed 4 b rue des Noyers 69005 Lyon

DP 069 386 17 02172 déposée le 19 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 109 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 361 m² - Demandeur : Cabinet Bois 17 rue Berchet 69008 Lyon - Mandataire : M. Bois Dominique

DP 069 381 17 02173 déposée le 19 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 8 rue Diderot Lyon 1er Superficie du terrain : 249 m² - Demandeur : Numerobis Rénovation 33 avenue Marc Sanglier 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Leger Benjamin

DP 069 388 17 02174 déposée le 19 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 121 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 131 m² - Demandeur : AVP 6 montée Victor Hugo 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Bouit Philippe

DP 069 388 17 02175 déposée le 19 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 12 rue des Artisans Lyon 8ème Superficie du terrain : 523 m² - Demandeur : M. Morera Roger 12 rue des Artisans 69008 Lyon

DP 069 387 17 02176 déposée le 19 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 32b rue Lieutenant-Colonel Girard Lyon 7ème Superficie du terrain : 17195 m² - Demandeur : Mme Vehi Caussanel Marie 32 b rue Lieutenant-Colonel Girard 69007 Lyon

DP 069 383 17 02177 déposée le 19 octobre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 245 - 247 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 784 m² - Demandeur : Soleo 247 rue Paul Bert 69003 Lyon - Mandataire : M. Ermin Saban

DP 069 386 17 02178 déposée le 19 octobre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 61 avenue Maréchal Foch Lyon 6ème Superficie du terrain : 253 m² - Demandeur : Eric Prudent Rénovation 1 rue Pierre Valdo 69005 Lyon - Mandataire : M. Prudent Eric

DP 069 381 17 02179 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 rue Grogard Lyon 1er Superficie du terrain : 138 m² - Demandeur : Casa La Douzette 69870 Claveisolles - Mandataire : Mme Andrieu Caroline

DP 069 381 17 02180 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 34 rue du Bon Pasteur Lyon 1er Superficie du terrain : 918 m² - Demandeur : M. Ledrapier Jean Pierre 25 rue Valentin Couturier 69004 Lyon

DP 069 389 17 02181 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 51 rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 587 m² - Demandeur : Syndic Equitable 40 rue Diebold 69009 Lyon - Mandataire : M. Zarrai Khalifa

DP 069 383 17 02182 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture (souche cheminée) - Terrain : 26 rue de la Rize Lyon 3ème Superficie du terrain : 1481 m² - Demandeur : G. Guiraud 30 rue du Chariot d'Or 69004 Lyon - Mandataire : M. Pons Fabrice

DP 069 384 17 02183 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Installation d'une clôture et d'un portillon - Terrain : 72 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 100 m² - Demandeur : M. Augis Eric 72 grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon

DP 069 386 17 02184 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 65 rue Louis Blanc Lyon 6ème Superficie du terrain : 854 m² - Demandeur : M. Deplanche Hadrien 22 allée du Pré Blanc 38240 Meylan

DP 069 384 17 02185 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 27-29 rue Joseph Souly Lyon 4ème Superficie du terrain : 2628 m² - Demandeur : Certa Toiture 252 rue Benoît Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saone - Mandataire : M. Gonin Laurianne

DP 069 388 17 02186 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Installation de clôture - Terrain : 50 boulevard des Etats-Unis Lyon 8ème Superficie du terrain : 25206 m² - Demandeur : Région Auvergne Rhone Alpes 1 Esplanades François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Wauquiez Laurent

DP 069 387 17 02187 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Installation de clôture - Terrain : 65 boulevard Yves Farge Lyon 7ème Superficie du terrain : 14450 m² - Demandeur : Région Auvergne Rhone-Alpes 1 Esplanades François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Wauquiez Laurent

DP 069 388 17 02188 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Extension et modification de façade - Surface créée : 100 m² - Terrain : 33 rue Victor et Roger Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 475 m² - Demandeur : Guicherd & Associés 67 rue Bataille 69008 Lyon - Mandataire : M. Guicherd Romain

DP 069 383 17 02189 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 t cours Richard Vitton Lyon 3ème Superficie du terrain : 560 m² - Demandeur : Régie Chomette 5 cours Richard Vitton 69003 Lyon

DP 069 387 17 02190 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Installation d'un portillon avec modification de façade - Terrain : 6 rue Alphonse Daudet Lyon 7ème Superficie du terrain : 2024 m² - Demandeur : SDC Le Saint-Louis 6 rue Alphonse Daudet 69007 Lyon - Mandataire : M. Paquet David

DP 069 384 17 02191 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 155 boulevard de la Croix Rouse Lyon 4ème Superficie du terrain : 502 m² - Demandeur : Bet Savle 73 t Rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 386 17 02192 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 47 avenue Maréchal Foch Lyon 6ème Superficie du terrain : 265 m² - Demandeur : Apple Cross Bay 9 place Antonin Poncet 69002 Lyon - Mandataire : M. Barathieu-Grinand Guillaume

DP 069 389 17 02193 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 14 rue Roger Salengro Lyon 9ème Superficie du terrain : 663 m² - Demandeur : Mme Dumas Christine 9 chemin Poizat 69660 Collonges-au-Mont-d'Or

DP 069 389 17 02194 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 14 rue Roger Salengro Lyon 9ème Superficie du terrain : 663 m² - Demandeur : Mme Spendra Véronique 6 rue Romain Rolland 69800 Saint-Priest

DP 069 385 17 02195 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 53-54-55 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 3395 m² - Demandeur : ASL Pierre Scize 55 quai Pierre Scize 69005 Lyon - Mandataire : M. Thibaud Paul

DP 069 381 17 02196 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 26 rue de Flesselles Lyon 1er Superficie du terrain : 272 m² - Demandeur : Qualizinc 894 route de Neuville sur Saône 69730 Genay - Mandataire : M. Di Michèle Nicolas

DP 069 382 17 02197 déposée le 20 octobre 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 29 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 172 m² - Demandeur : M. Campart Frédéric 29 rue de Brest 69002 Lyon

Permis de Construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 16 au 21 octobre 2017

PC 069 389 14 00181 M01 déposé le 20 octobre 2017 Modificatif - Projet : Réhabilitation et isolation d'un bâtiment - Surface créée : 336 m² - Terrain : 3- 5- 7- 9 rue Louis Loucheur Lyon 9ème Superficie du terrain : 4697 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Croizier Benoit - Auteur : M. Noir Philippe 5 rue Jussieu 69002 Lyon

PC 069 387 15 00270 M02 déposé le 18 octobre 2017 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un établissement scolaire en bureaux avec modification de façade et toiture et affectation de 13 aires de stationnement. - Terrain : 107 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 772 m² - Demandeur : SCI Lyon 2 rue du Professeur Zimmermann 69007 Lyon - Mandataire : Mme Galoselva Cécile - Auteur : Agence Py Architectes Dubalen Yves 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil

PC 069 389 15 00360 M01 déposé le 19 octobre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'une maison individuelle et création de 2 aires de stationnement. - Surface créée : 138 m² - Terrain : 55 F chemin des Charbottes Lyon 9ème Superficie du terrain : 503 m² - Demandeur : M. Augagneur Thomas 55 Chemin des Charbottes 69009 Lyon

PC 069 383 16 00036 M02 déposé le 19 octobre 2017 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en 3 logements avec modification de façade et de toiture et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 314 m² - Terrain : 20 bis rue Julien Lyon 3ème Superficie du terrain : 434 m² - Demandeur : Snc Le 20 Bis 11 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Mandataire : M. Farkas Patrick - Auteur : M. Silvy-Leligois Mathieu 76 cours Charlemagne 69002 Lyon

PC 069 389 16 00112 M02 déposé le 19 octobre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 48 logements et création de 59 aires de stationnement - Surface créée : 3570 m² - Terrain : Rue Denise Jousset - rue Albert Jacquard Lyon 9ème Superficie du terrain : 16294 m² - Demandeur : SCI Technicolor 149 boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Dubois Bernard - Auteur : Atelier Wra 30 Allée Vivaldi 75012 Paris

PC 069 389 16 00113 M02 déposé le 19 octobre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 4 logements et affectation de 5 aires de stationnement du permis de construire 69 389 16 00112 - Surface créée : 379 m² - Terrain : Rue Denise Jousset - Ilot 27/28 rue Albert Jacquard Lyon 9ème Superficie du terrain : 9762 m² - Demandeur : SCI Technicolor 149 boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Dubois Bernard - Auteur : Atelier Wra 30 Allée Vivaldi 75012 Paris

PC 069 389 16 00114 M02 déposé le 19 octobre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 4 logements et affectation de 5 aires de stationnement du permis de construire 69 389 16 00112 - Surface créée : 379 m² - Terrain : Rue Denise Jousset - 27 B rue Albert Jacquard Lyon 9ème Superficie du terrain : 9762 m² - Demandeur : SCI Technicolor 149 boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Dubois Bernard - Auteur : Atelier Wra 30 Allée Vivaldi 75012 Paris

PC 069 383 16 00388 M01 déposé le 19 octobre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 43 logements et création de 50 aires de stationnement - Terrain : 166 - 168 rue Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 985 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Ndiaye Malick - Auteur : Unanime Architectes 3 rue Jangot 69007 Lyon

PC 069 382 17 00122 T01 déposé le 16 octobre 2017 Transfert - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 160 m² - Terrain : 20 rue Denuzière - ZAC Lyon Confluence Lyon 2ème Superficie du terrain : 1687 m² - Demandeur : Es Immo 20 rue Denuzière 69002 Lyon - Mandataire : M. Bussy Pierre - Auteur : Atelier d'Architecture Faustine Chaignaud 13 quai des Tanneurs 34090 Montpellier

PC 069 387 17 00136 M01 déposé le 19 octobre 2017 Modificatif - Projet : Démolition de deux maisons. Construction d'un bâtiment de 44 logements et création de 48 aires de stationnement. - Surface créée : 3198 m² - Terrain : 36 - 38 rue André Bollier Lyon 7ème Superficie du terrain : 1508 m² - Demandeur : Slc 92 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : M. Cecillon Arnaud - Auteur : Bruno Curis 13 bis place Jules Ferry 69006 Lyon

PC 069 383 17 00346 déposé le 16 octobre 2017 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 83 m² - Terrain : 66 boulevard Pinel Lyon 3ème Superficie du terrain : 282 m² - Demandeur : M. Rossi Massimiliano 66 boulevard Pinel 69003 Lyon - Auteur : Mme Mazzoleni Donatella 43 via Egiziaca Pizzofalcone 80132 Napoli

PC 069 387 17 00347 déposé le 16 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façade - Surface créée : 49 m² - Terrain : 67 rue Salomon Reinach Lyon 7ème Superficie du terrain : 230 m² - Demandeur : M. Chirol Julien 5 impasse Rival 69007 Lyon

PC 069 386 17 00348 déposé le 18 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façade - Terrain : 102 rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 228 m² - Demandeur : M. Gonzalez Felipe 94 rue de Garibaldi 69003 Lyon

PC 069 384 17 00349 déposé le 19 octobre 2017 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 30 m² - Terrain : 14 chemin du Vallon Lyon 4ème Superficie du terrain : 1916 m² - Demandeur : Mme Smolders Virginie 21 place Tabareau 69004 Lyon - Auteur : Architecture Et Bois Laferriere Julien 23 rue des Macchabées 69005 Lyon

PC 069 388 17 00350 déposé le 19 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Surface créée : 52 m² - Terrain : 4 rue du Professeur Joseph Nicolas Lyon 8ème Superficie du terrain : 397 m² - Demandeur : M. Joly Sébastien 4 rue du Professeur Joseph Nicolas 69008 Lyon - Auteur : Arc-Point-Trait Durand Mathieu 21 rue Sainte Geneviève 69006 Lyon

PC 069 388 17 00351 déposé le 19 octobre 2017 - Projet : Construction d'une piscine avec modification de façade et changement de menuiseries - Surface créée : 38 m² - Terrain : 5b rue du Puisard Lyon 8ème Superficie du terrain : 422 m² - Demandeur : Mme Denoual Laurence 5 b rue du Puisard 69008 Lyon

PC 069 382 17 00352 déposé le 19 octobre 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en local commercial et réfection de devanture - Terrain : 10 rue du Président Carnot Lyon 2ème Superficie du terrain : 378 m² - Demandeur : White Knight C Grolee-Carnot 2013 47 b avenue Hoch 75008 PARIS - Mandataire : M. Fournage Christophe - Auteur : Rca Ruby Curis Associés 25 rue Bossuet 69006 Lyon

PC 069 387 17 00353 déposé le 19 octobre 2017 - Projet : Construction d'un immeuble de service public ou d'intérêt collectif - Surface créée : 193 m² - Terrain : 12 rue du Vercors Lyon 7ème Superficie du terrain : 2896 m² - Demandeur : ELM 184 cours Lafayette 69441 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Campbell-RobertSON Gérald - Auteur : Enia Architectes 46 rue de Lagny 93100 Montreuil

PC 069 389 17 00355 déposé le 20 octobre 2017 - Projet : Construction d'un bâtiment à usage de service public ou d'intérêt collectif - Surface créée : 204 m² - Terrain : 3 rue des Deux Amants Lyon 9ème Superficie du terrain : 2947 m² - Demandeur : Association Cours Privé François de Fatima 3 rue des Deux Amants 69009 Lyon - Auteur : Atelier 10.2 10 rue Duhamel 69002 Lyon

Permis de Démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 16 au 21 octobre 2017

PD 069 382 17 00035 déposé le 19 octobre 2017 - Projet : Démolition d'un immeuble de logements - Terrain : 5 – 7 – 9 - 9b cours Suchet Lyon 2ème - Demandeur : Icf Habitat Sud Est Méditerranée 124 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon - Mandataire : M. Amico Patrick

Changements d'Usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 16 au 21 octobre 2017

US 069 381 17 00204 déposé le 16 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 44,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 22 rue Pizay Lyon 1er Superficie du terrain : 329 m² - Demandeur : SNC Presqu'île 6 rue Lieutenant Audras 69160 Tassin-la-Demi-Lune - Mandataire : M. Reynaud Philippe - Auteur : JPG Jean-Pierre Goudard 71 rue Tronchet 69006 Lyon

US 069 382 17 00205 déposé le 17 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 70,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Stella Lyon 2ème Superficie du terrain : 588 m² - Demandeur : SNC Invest Pierres 6 rue Lieutenant Audras 69160 Tassin-la-Demi-Lune - Mandataire : M. Reynaud Philippe - Auteur : Gagneux Services Immobiliers 36 rue Tronchet 69006 Lyon

US 069 382 17 00206 déposé le 17 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 49,37 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 16 rue des Quatre Chapeaux Lyon 2ème Superficie du terrain : 141 m² - Demandeur : M. et Mme Senderak et Deuben Andrew et Lee-Ann Cosmo Parc - Rumah D5 - Lantai Jakarta Pusat - Indonésie - Auteur : Regie Saint-Louis 264 rue Garibaldi 69003 Lyon

US 069 385 17 00207 déposé le 17 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 35,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 2 place de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 62 m² - Demandeur : M. Braune Jérôme 31 quai Victor Augagneur 69003 Lyon - Auteur : Cogestrim 17 rue du Bât d'Argent 69001 Lyon

US 069 387 17 00208 déposé le 19 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 62,67 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 32 bis rue du Lieutenant-Colonel Girard Lyon 7ème Superficie du terrain : 17195 m² - Demandeur : Mme Vehi Caussanel Marie 32 bis rue du Lieutenant-Colonel Girard 69007 Lyon - Auteur : Citya Barioz 76 rue Louis Blanc 69062 Lyon Cedex 06

US 069 382 17 00209 déposé le 18 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'une partie d'un local d'habitation de 83,00 m² soit 12,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Palais Grillé Lyon 2ème Superficie du terrain : 136 m² - Demandeur : M. Benoit Bruno 3 rue Palais Grillé 69002 Lyon - Auteur : Régie Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon

Déclarations Préalables délivrées pendant la période du 16 au 21 octobre 2017

DP 069 387 17 01005 Décision du 16 octobre 2017 à Indivision Isidori-Rigault 8 rue de la Fontaine 69004 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 156 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème

DP 069 388 17 01354 Décision du 16 octobre 2017 à Confort Solution Energie 155 -159 rue du Docteur Bauer 93400 Saint-Ouen - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 26 rue Victor de Laprade Lyon 8ème

DP 069 385 17 01396 Décision du 20 octobre 2017 à Certa Toiture 252 rue Benoît Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saône - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 13 rue Ferrachat Lyon 5ème

DP 069 383 17 01465 Décision du 16 octobre 2017 à M. Relave Fabien 32 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Modification de toiture, ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 18 rue Paul Bert Lyon 3ème

DP 069 387 17 01521 Décision du 16 octobre 2017 à Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 22 rue Salomon Reinach Lyon 7ème

DP 069 388 17 01724 Décision du 16 octobre 2017 à M. Garcia Jean Paul 41 rue Volney 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 95 rue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 382 17 01737 Décision du 17 octobre 2017 à Mcb Mocotte 4 rue Emile Zola 69002 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 4 rue Emile Zola Lyon 2ème

DP 069 383 17 01818 Décision du 16 octobre 2017 à M. Douetteau Flavien 41 boulevard Henri IV 75004 Paris - Projet : Changement de destination d'un logement en résidence hôtelière - Terrain : 43 rue Paul Bert Lyon 3ème

DP 069 388 17 01824 Décision du 16 octobre 2017 à Syndic Bénévole 1B Dumont 1 B rue Antoine Dumont 69008 Lyon - Projet : Ravalement

de façade - Terrain : 1 bis rue Antoine Dumont Lyon 8ème

DP 069 383 17 01833 Décision du 19 octobre 2017 à M. Chevalier Thibault 10 rue Villebois Mareuil 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 12 rue Villebois Mareuil Lyon 3ème

DP 069 389 17 01850 Décision du 20 octobre 2017 à Efimmo1 303 Square des Champs Elysées 91000 Evry - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 1 place Verrazano Lyon 9ème

DP 069 382 17 01871 Décision du 20 octobre 2017 à Superdry 62 rue de Brest 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 25 rue de Brest Lyon 2ème

DP 069 381 17 01873 Décision du 20 octobre 2017 à Lycée Martinière Diderot 18 place Gabriel Rambaud 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries et de portail - Terrain : 18 place Gabriel Rambaud Lyon 1er

DP 069 381 17 01874 Décision du 17 octobre 2017 à Winckler Guy 163 rue Arnold Daly Nouméa - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 2 rue du Général de Sève - 1 rue Pouteau Lyon 1er

DP 069 389 17 01875 Décision du 17 octobre 2017 à Carpano Eric 1 B rue Maréchal de Lattre de Tassigny 69009 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 1 bis rue Maréchal de Lattre de Tassigny Lyon 9ème

DP 069 383 17 01876 Décision du 19 octobre 2017 à Argil 54 rue du Dauphiné 69003 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 5 bis cours Albert Thomas Lyon 3ème

DP 069 386 17 01880 Décision du 20 octobre 2017 à Balade 8 rue Rabelais 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 47 rue Garibaldi Lyon 6ème

DP 069 384 17 01881 Décision du 17 octobre 2017 à Menuiserie Lhomme 29 rue de Belfort 69004 Lyon - Projet : changement de menuiseries - Terrain : 34 rue Louis Thévenet Lyon 4ème

DP 069 388 17 01894 Décision du 16 octobre 2017 à M. Trabelsi Mourad 8 passage des Alouettes 69008 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 8 passage des Alouettes Lyon 8ème

DP 069 382 17 01908 Décision du 17 octobre 2017 à Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Projet : Ravalement des façades - Terrain : 31 rue Auguste Comte Lyon 2ème

DP 069 383 17 01914 Décision du 16 octobre 2017 à Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux- La-Pape - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue de la Villette Lyon 3ème

DP 069 382 17 01926 Décision du 17 octobre 2017 à SCI Avenir2m 96 chemin des Gorges 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Projet : Modification de façade - Terrain : 15 quai Jean Moulin Lyon 2ème

DP 069 381 17 01936 Décision du 17 octobre 2017 à Entreprise Folghera Belay 107 avenue Paul Marcellin 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 6 b rue des Capucins Lyon 1er

DP 069 383 17 01948 Décision du 19 octobre 2017 à M. Corman François 54 rue Saint Isidore 69003 Lyon - Projet : Modification de clôture - Terrain : 54 rue Saint-Isidore Lyon 3ème

DP 069 381 17 01950 Décision du 17 octobre 2017 à M. Moulin Sylvain 61 rue des Tables Claudiennes 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 61 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er

DP 069 389 17 01951 Décision du 20 octobre 2017 à Sfhé 1175 Petite route des Milles 13547 Aix en Provence Cedex 4 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 40 rue Saint-Pierre de Vaise Lyon 9ème

DP 069 387 17 01953 Décision du 16 octobre 2017 à Métropole De Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Coupe et abattage d'arbre (1 tilleul) - Terrain : 76 rue de Challemel Lacour Lyon 7ème

DP 069 388 17 01968 Décision du 16 octobre 2017 à Aquathermo 118 rue Jean Vallier 69007 Lyon - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 26 rue Claude Violet Lyon 8ème

DP 069 382 17 01984 Décision du 17 octobre 2017 à Dcf Distribution Casino 1 cours Antoine Guichard 42008 Saint-Etienne - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 26 rue du Plat Lyon 2ème

DP 069 388 17 01985 Décision du 16 octobre 2017 à SLPB 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 383 17 01999 Décision du 16 octobre 2017 à M. Thomas Pierre 24 rue Julien 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 24 rue Julien Lyon 3ème

DP 069 382 17 02002 Décision du 20 octobre 2017 à Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 rue Duhamel Lyon 2ème

DP 069 384 17 02019 Décision du 20 octobre 2017 à M. Goyet Michel 33 rue Henri Chevalier 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 33 rue Henry Chevalier Lyon 4ème

DP 069 382 17 02050 Décision du 17 octobre 2017 à Midi Minuit 13 - 15 rue Casimir Perier 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 13 - 15 rue Casimir Périer Lyon 2ème

DP 069 389 17 02095 Décision du 20 octobre 2017 à Jeanne de la Tassine 20 place Valmy 69009 Lyon - Projet : Modification de devanture - Terrain : 20 place Valmy Lyon 9ème

Permis de Construire délivrés pendant la période du 16 au 21 octobre 2017

PC 069 388 14 00241 M01 - Arrêté du 20 octobre 2017 Modificatif à Alliade Sahlm 173 avenue Jean Jaurès 69364 Lyon Cedex 07 - Projet : Construction d'un immeuble de 23 logements - Terrain : 12 rue Commandant Pégout Lyon 8ème

PC 069 385 17 00129 - Arrêté du 20 octobre 2017 à Noovel'r 50 cours Suchet 69002 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 108 m² - Terrain : 22 rue Chazay Lyon 5ème

PC 069 385 17 00130 - Arrêté du 20 octobre 2017 à Noovel'r 50 cours Suchet 69002 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 83 m² - Terrain : 22 rue Chazay Lyon 5ème

Changements d'Usage délivrés pendant la période du 16 au 21 octobre 2017

US 069 389 17 00173 - Arrêté du 16 octobre 2017 à Maître Gaumier Matthieu 14 chemin des Esses 69370 Saint-Didier-Au-Mont-D'or - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 111 m² en cabinet de notaire - Terrain : 18 quai Jaÿr Lyon 9ème

US 069 383 17 00175 - Arrêté du 16 octobre 2017 à SCI A.M.N.S 95 rue Masséna 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 50,9 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 66 cours Lafayette Lyon 3ème US 069 386 17 00176 - Arrêté du 16 octobre 2017 à M. Chollet Damien 170 route de Charly 69230 Saint-Genis Laval - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 46,45 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 96 rue Louis Blanc Lyon 6ème

US 069 386 17 00178 - Arrêté du 16 octobre 2017 à M. Tatiou-Billere Guillaume 25 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 31 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 31 rue Boileau Lyon 6ème

US 069 381 17 00179 - Arrêté du 16 octobre 2017 à M. Bourjade Jean 108 chemin des Communaux 38190 Bernin - Projet : Changement d'usage

d'un local d'habitation de 72 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 32 rue Burdeau Lyon 1er

US 069 383 17 00180 - Arrêté du 18 octobre 2017 à Selari Camille 17 rue Julien 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 80 m² en cabinet d'orthodontie - Terrain : 17 rue Julien Lyon 3ème

US 069 383 17 00181 - Arrêté du 18 octobre 2017 à Mme Anjolas Aurélie 241 route de Genas 69100 Villeurbanne - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18,49 m² en location meublée de courte durée. - Terrain : 76 rue Mazenod Lyon 3ème

US 069 384 17 00184 - Arrêté du 16 octobre 2017 à M. Chartier Pascal 25 F rue André Lassagne 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 35,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue Artaud Lyon 4ème

US 069 382 17 00185 - Arrêté du 16 octobre 2017 à M. et Mme De David-Beauregard Fabien et Alice 91 bis Rocade des Monts d'Or 69370 Saint-Didier-Au-Mont-d'Or - Projet : Changement d'usage de deux locaux d'habitation de 20,48 m² et 28,52 m² en deux locations meublées de courte durée - Terrain : 9 rue du Plat Lyon 2ème

US 069 381 17 00187 - Arrêté du 18 octobre 2017 à M. Le Veo David 32 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 55 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 32 rue Burdeau Lyon 1er

US 069 388 17 00190 - Arrêté du 16 octobre 2017 à SCl Lagon Herlain 118 avenue Général Frère 69008 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 65,60 m² en bureaux - Terrain : 118 avenue Général Frère Lyon 8ème

US 069 382 17 00193 - Arrêté du 18 octobre 2017 à Mme Hanefi Nassima 1 allée des Myosotis 69340 Francheville - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 57,00 m² en cabinet de psychologue clinicienne - Terrain : 3 rue des Quatre Chapeaux Lyon 2ème

US 069 382 17 00194 - Arrêté du 18 octobre 2017 à M. Lopez Felipe 35 rue Achille Viadieu 31400 Toulouse - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 97,85 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 11 cours Charlemagne Lyon 2ème

US 069 384 17 00196 - Arrêté du 18 octobre 2017 à M. Winghart Olivier Blanchegatan 14 11533 Stockolm - Projet : Changement d'usage d'une partie d'un local d'habitation de 64,00 m² soit une pièce de 7,00 m² en cabinet de psychothérapie - Terrain : 60 rue Jacquard Lyon 4ème

Déclarations Préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 21 au 28 octobre 2017

DP 069 387 17 02198 déposée le 23 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 46 allée d'Italie Lyon 7ème Superficie du terrain : 48139 m² - Demandeur : Neolys 21 boulevard de la Madeleine 75001 Paris - Mandataire : M. Van Appelghem Christian

DP 069 382 17 02199 déposée le 23 octobre 2017 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 20 - 22 rue Delandine Lyon 2ème Superficie du terrain : 1713 m² - Demandeur : regie pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon

DP 069 385 17 02200 déposée le 23 octobre 2017 - Projet : Extension d'un local commercial avec réfection de devanture - Surface créée : 48 m² - Terrain : 4 rue de l'Angile Lyon 5ème Superficie du terrain : 353 m² - Demandeur : Café des Voyageurs 38 place des Pavillons 69007 Lyon - Mandataire : Mme Granjon Française

DP 069 385 17 02201 déposée le 23 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 place Saint-Paul Lyon 5ème Superficie du terrain : 210 m² - Demandeur : Ambell 76 avenue Pasteur 69370 Saint-Didier-Au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Fretton Romain

DP 069 381 17 02202 déposée le 23 octobre 2017 - Projet : Changement de destination de logement en hébergement hôtelier - Terrain : 20 rue Sergent Blandin Lyon 1er Superficie du terrain : 84 m² - Demandeur : Mme Scoffoni Gelder Nicole 9 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris

DP 069 384 17 02203 déposée le 23 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 47 rue Philippe de Lassalle Lyon 4ème Superficie du terrain : 4225 m² - Demandeur : Rectorat de l'academie de Lyon 92 rue de Marseille 69354 Lyon cedex 07 - Mandataire : Mme Moulin Civil Française

DP 069 385 17 02204 déposée le 23 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 66 rue des Macchabées Lyon 5ème Superficie du terrain : 463 m² - Demandeur : M. Dury Erwan Villa 38 Concession Dragage Yaounde - Cameroun

DP 069 382 17 02205 déposée le 24 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 55 rue Franklin Lyon 2ème Superficie du terrain : 537 m² - Demandeur : M. Chazerans Thomas 55 rue Franklin 69002 Lyon

DP 069 388 17 02206 déposée le 24 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 34 rue Antoine Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 939 m² - Demandeur : M. Gaucher Marc 34 rue Antoine Lumière 69008 Lyon

DP 069 388 17 02207 déposée le 24 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 34 rue Antoine Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 939 m² - Demandeur : M. Gaucher Marc 34 rue Antoine Lumière 69008 Lyon

DP 069 382 17 02209 déposée le 24 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 rue du Président Carnot – angle rue Grolée Lyon 2ème Superficie du terrain : 447 m² - Demandeur : White Knight C Grolée Carnot 2013 47 bis avenue Hoche 75008 PARIS - Mandataire : M. Fournage Christophe

DP 069 382 17 02211 déposée le 24 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 10 cours Verdun Rambeau Lyon 2ème Superficie du terrain : 2494 m² - Demandeur : SNC 10-10 bis Cours De Verdun 1 139 rue Vendôme 69477 Lyon Cedex - Mandataire : M. Hoppenot Christophe

DP 069 384 17 02212 déposée le 24 octobre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 14 - 16 rue Josephin Souлары Lyon 4ème Superficie du terrain : 1242 m² - Demandeur : Mme Gillio Valérie 12 rue René Leynaud 69001 Lyon

DP 069 381 17 02213 déposée le 24 octobre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 rue Jean-Baptiste Say Lyon 1er Superficie du terrain : 374 m² - Demandeur : Eric Prudent Rénovation 1 rue Pierre Valdo 69005 Lyon - Mandataire : M. Prudent Eric

DP 069 381 17 02215 déposée le 24 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 6 rue des Capucins Lyon 1er Superficie du terrain : 307 m² - Demandeur : Mme Morin Emmanuelle 60 avenue Pierre Brossolette 94300 Vincennes

DP 069 383 17 02216 déposée le 24 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 45 cours Richard Vitton Lyon 3ème Superficie du terrain : 240 m² - Demandeur : M. Miguel Philippe 45 cours Richard Vitton 69003 Lyon

DP 069 389 17 02217 déposée le 24 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 allée des Cavatines Lyon 9ème Superficie du terrain : 917 m² - Demandeur : Mme Potinet Véronique 19 allée des Cavatines 69009 Lyon

DP 069 381 17 02218 déposée le 24 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 rue des Capucins Lyon 1er Superficie du terrain : 185 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : M. Auci Rodrigue

DP 069 383 17 02219 déposée le 24 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 153 - 155 rue Pierre Corneille Lyon 3ème Superficie du terrain : 2189 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 386 17 02220 déposée le 24 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 39 rue de Créqui Lyon 6ème Superficie du terrain : 212 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 386 17 02221 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 43 rue Duquesne Lyon 6ème Superficie du terrain : 818 m² - Demandeur : M. Delorme Jérôme 310 rue de l'Eglise 69390 CHARLY

DP 069 381 17 02222 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 montée de la Butte Lyon 1er Superficie du terrain : 970 m² - Demandeur : M. Barsumian Matthias 1 montée de la Butte 69001 Lyon

DP 069 388 17 02223 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 24 rue Antoine Péricaud Lyon 8ème Superficie du terrain : 501 m² - Demandeur : M. Aubert-Legendre Philippe 24 rue Antoine Péricaud 69008 Lyon

DP 069 385 17 02224 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 rue Lainerie Lyon 5ème Superficie du terrain : 167 m² - Demandeur : M. Cheema Asam 55 rue Lamartine 69120 Vaulx-En-Velin

DP 069 387 17 02225 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 17 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain :

9261 m² - Demandeur : SCI Gerland 17 5 rue de l'Humilité 69003 Lyon - Mandataire : M. Fayolle Cyrille

DP 069 384 17 02226 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 cours d'Herbouville Lyon 4ème Superficie du terrain : 510 m² - Demandeur : SCI Mada 400 chemin Grange Debout 01700 Beynost - Mandataire : M. Chichet Thierry

DP 069 387 17 02227 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 83 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 337 m² - Demandeur : Certa Toiture 252 rue Benoît Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saone - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

DP 069 386 17 02228 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 71 rue Ney Lyon 6ème Superficie du terrain : 502 m² - Demandeur : M. Song Wei 71 rue Ney 69006 Lyon

DP 069 383 17 02229 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 - 19b rue Saint-Antoine Lyon 3ème Superficie du terrain : 2314 m² - Demandeur : Centrale Immobilière 10 rue des Emeraudes 69454 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Gibier Hélène

DP 069 388 17 02230 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Coupe et abattage d'un arbre - Terrain : 23 - 31 rue Thomas Blanchet Lyon 8ème Superficie du terrain : 6793 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Tricot Jean Luc

DP 069 387 17 02231 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 17 rue Professeur Rollet Lyon 7ème Superficie du terrain : 298 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 387 17 02232 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 33 rue Général de Miribel Lyon 7ème Superficie du terrain : 132 m² - Demandeur : Champagne Façades 24 rue Jean-Claude Bartet 69544 Champagne au Mont d'Or Cedex - Mandataire : M. Fraisse Julien

DP 069 389 17 02233 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Installation d'une clôture, d'un portail et d'un portillon - Terrain : 9 rue des Nouvelles Maisons Lyon 9ème Superficie du terrain : 1549 m² - Demandeur : Agesca Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Mandataire : M. Bernard Olivier

DP 069 382 17 02234 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 43 rue Franklin Lyon 2ème Superficie du terrain : 460 m² - Demandeur : Mme Michallon Françoise 57 rue Franklin 69002 Lyon

DP 069 383 17 02235 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 25 - 27 rue Paul Sisley Lyon 3ème Superficie du terrain : 4206 m² - Demandeur : Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 385 17 02236 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 1 place Saint-Paul Lyon 5ème Superficie du terrain : 88 m² - Demandeur : Régie de l'Opéra 50 - 54 cours Lafayette 69003 Lyon - Mandataire : Mme Achahboun Jamila

DP 069 388 17 02237 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Installation d'une clôture avec modification de façade - Terrain : 17 boulevard des Etats-Unis Lyon 8ème Superficie du terrain : 10567 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Guney Ali

DP 069 381 17 02238 déposée le 25 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 rue Pouteau Lyon 1er Superficie du terrain : 121 m² - Demandeur : M. Petretta Robert 12 rue Pouteau 69001 Lyon

DP 069 382 17 02239 déposée le 26 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 58 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 399 m² - Demandeur : M. Berthier Christian 4 quai Saint Antoine 69002 Lyon

DP 069 388 17 02240 déposée le 26 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 rue Colette Lyon 8ème Superficie du terrain : 691 m² - Demandeur : Agent Renault 20 rue Colette 69008 Lyon - Mandataire : M. Sperduti Romain

DP 069 387 17 02241 déposée le 26 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 58 boulevard des Tchécoslovaques Lyon 7ème Superficie du terrain : 4673 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Guney Ali

DP 069 387 17 02242 déposée le 26 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture et ravalement de façade - Terrain : 92 rue du Repos Lyon 7ème Superficie du terrain : 260 m² - Demandeur : Mme Nicolas Christine 92 rue du Repos 69007 Lyon

DP 069 389 17 02243 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue de la Gravière Lyon 9ème Superficie du terrain : 801 m² - Demandeur : Mme Emy Anne Sophie 8 rue de la Gravière 69009 Lyon

DP 069 382 17 02244 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 132 - 134 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 3113 m² - Demandeur : SCI Charlemagne Confluence 42 quai Rambaud 69286 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Rubi Stéphane

DP 069 389 17 02245 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 69 montée de l'Observance Lyon 9ème Superficie du terrain : 2155 m² - Demandeur : M. Desjeunes Francis 69 montée de l'Observance 69009 Lyon

DP 069 389 17 02246 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 32 b quai Arloing Lyon 9ème Superficie du terrain : 5780 m² - Demandeur : M. Morele Eric 32 b quai Arloing 69009 Lyon

DP 069 389 17 02247 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 32 b quai Arloing Lyon 9ème Superficie du terrain : 5780 m² - Demandeur : M. Morele Eric 32 b quai Arloing 69009 Lyon

DP 069 389 17 02248 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 50b rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 935 m² - Demandeur : Tismar 2 - 6 cours Bayard 69002 Lyon - Mandataire : M. Malsch Olivier

DP 069 382 17 02249 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 17 rue Duhamel Lyon 2ème Superficie du terrain : 356 m² - Demandeur : Regie Mouton 5 rue du Commandant Dubois 69003 Lyon - Mandataire : Mme Mouton Patricia

DP 069 387 17 02250 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 22 rue du Pré-Gaudry Lyon 7ème - Demandeur : Mme Arnould Béatrice 21 Grande rue de Saint Rambert 69009 Lyon

DP 069 384 17 02251 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 24 rue Richan Lyon 4ème Superficie du terrain : 104 m² - Demandeur : M. Ferry Frédéric 12 b rue Gigodot 69004 Lyon

DP 069 385 17 02252 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Aménagement intérieur d'un logement - Terrain : 17 rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 361 m² - Demandeur : Méliodon Entreprise 67 rue Raulin 69007 Lyon - Mandataire : M. SOUHEYLIAN Frédéric

DP 069 387 17 02253 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Extension d'un logement - Surface créée : 8 m² - Terrain : 12 rue Cavenne Lyon 7ème Superficie du terrain : 395 m² - Demandeur : Mme Patural Armelle 12 rue Cavenne 69007 Lyon

DP 069 386 17 02254 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 281 cours Lafayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 366 m² - Demandeur : M. David Jean Baptiste 92 chemin des Fontanettes 73310 Chindrieux

DP 069 388 17 02255 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 41 rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 11416 m² - Demandeur : Ville de Lyon 1 place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 381 17 02256 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 29 rue Imbert Colomès Lyon 1er Superficie du terrain : 556 m² - Demandeur : Mme Soulas Aurélie 29 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

DP 069 381 17 02257 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 rue Ornano Lyon 1er Superficie du terrain : 187 m² - Demandeur : Champagne Façades 24 rue Jean-Claude Bartet 69544 Champagne Au Mont d'Or Cedex - Mandataire : M. Fraisse Julien

DP 069 385 17 02258 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 54 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 326 m² - Demandeur : ENT Barraud 14 impasse de l'Ecluse 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Barraud Yannick

DP 069 387 17 02259 déposée le 27 octobre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 31 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème Superficie du terrain : 338 m² - Demandeur : L'amicale du Futur 31 rue Sébastien Gryphe 69007 Lyon - Mandataire : M. Reignaud Antonin

Permis de Construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 21 au 28 octobre 2017

PC 069 383 13 00251 M01 déposé le 26 octobre 2017 Modificatif - Projet : Réhabilitation, extension et changement de destination d'un immeuble d'habitation en foyer de vie et création de 3 aires de stationnement - Surface créée : 818 m² - Terrain : 41 - 43 boulevard Pinel Lyon 3ème Superficie du terrain : 944 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Godet Daniel - Auteur : Sarl Axe Architecture 116 rue Hénon 69004 Lyon

PC 069 388 13 00312 M01 déposé le 26 octobre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 16 logements et création de 9 aires de stationnement - Surface créée : 1136 m² - Terrain : 81 - 85 rue Maryse Bastié Lyon 8ème Superficie du terrain : 4107 m² - Demandeur : Allié Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Tillet Patrice - Auteur : Mme Gillibert Caroline 3 place de la Liberté 69700 Givors

PC 069 384 14 00416 T02 déposé le 27 octobre 2017 Transfert - Projet : Changement de destination d'un local industriel en logement - Terrain : 7 rue Janin Lyon 4ème Superficie du terrain : 2379 m² - Demandeur : M. Charlet David 12 t rue Henri Gorjus 69004 Lyon - Auteur : Eko Architecture & Design 128 rue du Bel Air - Les Canaries bat 2B 83600 Fréjus

PC 069 383 15 00026 M01 déposé le 24 octobre 2017 Modificatif - Projet : Démolition partielle de bâtiments, construction d'une maison individuelle et d'une piscine et réhabilitation d'une annexe en fond de parcelle - Surface créée : 228 m² - Terrain : 20 rue Bellicard Lyon 3ème Superficie du terrain : 400 m² - Demandeur : M. et Mme Roiret Sophie et Nicolas 49 rue Saint-Isidor 69003 Lyon - Auteur : Atelier D'architecture Herve Vincent 11 rue Viala 69003 Lyon

PC 069 388 15 00028 M02 déposé le 25 octobre 2017 Modificatif - Projet : Démolition et reconstruction d'un bâtiment d'accueil pour personnes handicapées - Surface créée : 570 m² - Terrain : 104 rue Laënnec Lyon 8ème Superficie du terrain : 29494 m² - Demandeur : Fondation Richard 104 rue Laënnec 69371 Lyon Cedex 08 - Mandataire : M. Duchene - Auteur : M. Genevois Etienne Louis 55 rue Rabelais 69003 Lyon

PC 069 389 16 00312 T01 déposé le 23 octobre 2017 Transfert - Projet : Démolition d'un commerce, construction d'un immeuble de bureaux et création de 44 aires de stationnement - Surface créée : 3402 m² - Terrain : 40 rue Sergent Michel Berthet Lyon 9ème Superficie du terrain : 1496 m² - Demandeur : Berthet-Lyon-RA 59 route de Vienne 69007 Lyon - Mandataire : M. Petrequin Philippe - Auteur : Sud Architectes 27 rue Joannès Masset 69256 Lyon Cedex 09

PC 069 389 16 00331 M01 déposé le 24 octobre 2017 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement et changement de menuiseries - Terrain : 31 - 33 grande rue de Saint-Rambert Lyon 9ème Superficie du terrain : 127 m² - Demandeur : M. Defournel Philippe 1051 route de la Vallée 69380 Chatillon d'Azergues

PC 069 383 17 00356 déposé le 23 octobre 2017 - Projet : Construction de deux bâtiments d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - Surface créée : 3329 m² - Terrain : 6 rue Bara Lyon 3ème Superficie du terrain : 11233 m² - Demandeur : SCI Charles de Foucauld 6 rue Bara 69003 Lyon - Mandataire : M. Cretin Yves - Auteur : SCP Garbit & Blondeau 10 rue Monseigneur Lavarenne 69005 Lyon

PC 069 387 17 00357 déposé le 24 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façade et de toiture - Terrain : 67 rue Domer Lyon 7ème Superficie du terrain : 329 m² - Demandeur : M. Penya Nessim 67 rue Domer 69007 Lyon

PC 069 382 17 00358 déposé le 25 octobre 2017 - Projet : Démolition d'un bâtiment, réhabilitation et construction d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 127 m² - Terrain : 32 rue Sainte-Hélène Lyon 2ème Superficie du terrain : 513 m² - Demandeur : Bureaux Sainth 30 b rue Sainte Hélène 69002 Lyon - Mandataire : M. Riche Olivier - Auteur : Wilmotte & Associés 68 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris

PC 069 387 17 00359 déposé le 26 octobre 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement avec modification de façade - Terrain : 25 rue Cavenne Lyon 7ème Superficie du terrain : 205 m² - Demandeur : M. Habib Georges 25 rue Cavenne 69007 Lyon

PC 069 385 17 00360 déposé le 26 octobre 2017 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 1 rue des Noyers Lyon 5ème Superficie du terrain : 10039 m² - Demandeur : SACVL 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Mandataire : M. Lamoulen Eric - Auteur : Atelier Coursac Waterkeyn 49 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 385 17 00361 déposé le 26 octobre 2017 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 5 - 7 rue Jean Fauconnet Lyon 5ème Superficie du terrain : 6381 m² - Demandeur : Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Mandataire : M. Lamoulen Eric - Auteur : Atelier Coursac Waterkeyn 49 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 388 17 00362 déposé le 27 octobre 2017 - Projet : Modification de façade et réfection de terrasses - Terrain : 25 rue du Premier Film Lyon 8ème Superficie du terrain : 2088 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire - Auteur : RL&A 5 rue Amédée Bonnet 69006 Lyon

PC 069 385 17 00363 déposé le 27 octobre 2017 - Projet : Extension et rénovation d'une maison individuelle - Surface créée : 56 m² - Terrain : 24 rue Chazay Lyon 5ème Superficie du terrain : 617 m² - Demandeur : M. Kostadinovski Zivorad 13 b Grande rue 69340 Francheville

PC 069 387 17 00364 déposé le 27 octobre 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façade - Terrain : 12 rue Louis Dansard Lyon 7ème Superficie du terrain : 451 m² - Demandeur : SCI Nath III 12 rue Louis Dansard 69007 Lyon - Mandataire : M. Ruimy Jonathan - Auteur : M. Carlioz Benjamin 62 montée des Soldats 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 385 17 00365 déposé le 27 octobre 2017 - Projet : Construction d'un immeuble de 37 logements et création de 17 aires de stationnement - Surface créée : 2403 m² - Terrain : 140 rue du Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 2261 m² - Demandeur : Kaufman & Broad Rhône Alpes 33 cours Gambetta 69003 Lyon - Mandataire : M. Schneider Alexandre - Auteur : Atelier d'Architecture Corine Maironi 17 rue des Diabes Bleus 73000 Chambéry

Changements d'Usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 21 au 28 octobre 2017

US 069 382 17 00210 déposé le 23 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 13,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 17 rue Ferrandière Lyon 2ème Superficie du terrain : 319 m² - Demandeur : Mme Navarro Rosa 14 rue de la Commune de Paris 69600 Oullins - Auteur : Immo de France 50 cours Franklin Roosevelt 69412 Lyon Cedex 06

US 069 386 17 00211 déposé le 23 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'une partie d'un local d'habitation de 226,00 m² soit 25,00 m² en cabinet de psychologue - Terrain : 13 quai Général Sarrail Lyon 6ème Superficie du terrain : 803 m² - Demandeur : Mme Massonnat Modolo Isabelle 48 rue Vendôme 69006 Lyon - Auteur : Syndic Bénévole - M. Duc François 13 quai Général Sarrail 69006 Lyon

US 069 381 17 00212 déposé le 23 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation 30,26 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue Sergent Blandan Lyon 1er Superficie du terrain : 84 m² - Demandeur : Mme Scoffoni Gelder Nicole 9 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris - Auteur : Foncia Saint-Antoine 4 quai Saint-Antoine 69002 Lyon

US 069 383 17 00213 déposé le 23 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'une partie d'un local d'habitation de 66,00 m² soit 12,00 m² en cabinet d'ostéopathe - Terrain : 11 rue Fiol Lyon 3ème Superficie du terrain : 705 m² - Demandeur : Mme Faure Syriane 11 rue Fiol 69003 Lyon - Auteur : Foncia Bouteille 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 384 17 00214 déposé le 24 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 40,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 24 rue Richan Lyon 4ème Superficie du terrain : 104 m² - Demandeur : M. Ferry Frédéric 12 bis rue Gigodot 69004 Lyon - Auteur : Régie Fertoret 22 place de la Croix-Rousse 69004 Lyon

US 069 381 17 00215 déposé le 24 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 27,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue des Capucins Lyon 1er Superficie du terrain : 527 m² - Demandeur : Mme Morin Emmanuelle 60 avenue Pierre Brossolette 94300 Vincennes - Auteur : Regie Bocquet des Garets & Chastel 60 rue Racine 69100 Villeurbanne

US 069 387 17 00216 déposé le 26 octobre 2017 - Projet : Changement d'usage de deux locaux d'habitation d'une superficie totale de 129,00 m²

en cabinet d'avocats - Terrain : 22 rue Pré Gaudry Lyon 7ème Superficie du terrain : 214 m² - Demandeur : Mme Arnould Béatrice 21 grande rue de Saint-Rambert 69009 Lyon - Auteur : Innovacti Lyon Syndic 87 rue Garibaldi 69006 Lyon

Déclarations Préalables délivrées pendant la période du 21 au 28 octobre 2017

DP 069 388 17 00333 T01 Décision du 27 octobre 2017 Transfert à SCI Lyon 8 Saint-Nestor 58 -60 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Division parcellaire - Terrain : 32 rue Saint-Nestor Lyon 8ème

DP 069 381 17 01030 Décision du 26 octobre 2017 à GRDF 6 rue Condorcet 75436 Paris Cedex 09 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 146 - 148 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er

DP 069 388 17 01530 Décision du 27 octobre 2017 à Chathoclat 170 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Projet : Réfection de devanture, démolition et reconstruction d'un local sur cour - Terrain : 94 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 385 17 01748 Décision du 26 octobre 2017 à M. Speissegger Jonathan 9 rue Pierre Dupont 69001 Lyon - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Surface créée : 14 m² - Terrain : 40 rue de la Garenne Lyon 5ème

DP 069 383 17 01783 Décision du 24 octobre 2017 à SDC Du Laser 65 boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 184 - 190 cours Lafayette Lyon 3ème

DP 069 388 17 01853 Décision du 27 octobre 2017 à Citya Bourguignon Palluat 109 rue Domer 69007 Lyon - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 32 rue des Hérideaux Lyon 8ème

DP 069 383 17 01945 Décision du 27 octobre 2017 à M. Lilot Marc 17 rue de la Thibaudière 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 25 rue Julie Lyon 3ème

DP 069 387 17 01961 Décision du 24 octobre 2017 à La Compagnie des Circuits Courts 131 rue de Créqui 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 108 cours Gambetta Lyon 7ème

DP 069 387 17 01993 Décision du 24 octobre 2017 à Association Diocésaine de Lyon 6 avenue Adolphe Max 69321 Lyon Cedex 05 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 45 avenue Berthelot Lyon 7ème

DP 069 387 17 01996 Décision du 24 octobre 2017 à Sarl 17/06 27 rue de la Madeleine 69007 Lyon - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 27 rue de la Madeleine Lyon 7ème

DP 069 388 17 02036 Décision du 27 octobre 2017 à Arhm 290 route de Vienne 69008 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 290 route de Vienne Lyon 8ème

DP 069 383 17 02062 Décision du 26 octobre 2017 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 41 rue Baraban Lyon 3ème

Permis de Construire délivré pendant la période du 21 au 28 octobre 2017

PC 069 388 17 00053 T02 - Arrêté du 27 octobre 2017 Transfert à SCI Lyon 8 Saint Nestor 58 -60 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Construction d'un bâtiment de 24 logements et création de 29 aires de stationnement - Terrain : 32 rue Saint-Nestor Lyon 8ème

Changements d'Usage délivrés pendant la période du 21 au 28 octobre 2017

US 069 385 17 00186 - Arrêté du 23 octobre 2017 à Société La Baleine 50 rue de la Fontaine 71000 MACON - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 32,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 2 place de la Baleine Lyon 5ème

US 069 385 17 00188 - Arrêté du 23 octobre 2017 à Mme Jurado Anne 23 chemin de Villeneuve 69130 Ecully - Projet : Changement d'usage de deux locaux d'habitation de 64 m² et 15,5 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 2 rue de la Fronde Lyon 5ème

US 069 387 17 00189 - Arrêté du 23 octobre 2017 à Mme Camara Cécile 302 rue Duguesclin 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 27,49 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 277 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

US 069 383 17 00191 - Arrêté du 23 octobre 2017 à M. Lassabliere Xavier 50 B cours Emile Zola 69100 Villeurbanne - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 38,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Aimé Collomb Lyon 3ème

US 069 387 17 00192 - Arrêté du 23 octobre 2017 à M. Verenako Silverna 20 rue de Mulhouse 94500 Champigny sur Marne - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 16,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 314 rue Garibaldi Lyon 7ème

US 069 381 17 00200 - Arrêté du 23 octobre 2017 à Sarl Pauplia 93 rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 48,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 48 rue Sergent Blandan Lyon 1er